

(a) La vallée de l'Yonne

Dans l'ensemble de l'unité, l'ouverture du paysage et les situations en belvédère rendent lisibles la composition du paysage, entre plateaux et vallées. De nombreux villages prennent place dans le fond de la vallée de l'Yonne. Des coteaux boisés définissent lisiblement l'espace de la vallée. Dans le territoire d'étude, le coteau abrupt se situe à l'est, en aval de Clamecy. Sur le versant ouest, plus doux, s'étendent de larges cultures céréalières et fourragères, dénudées de haies. Les boisements morcelés et un parc éolien de 6 machines annonce l'unité voisine des plateaux vallonnés de l'Oisy.

La rivière de l'Yonne constitue un axe verdoyant et elle s'accompagne du Canal du Nivernais aménagé pour la navigation. Cet axe naturel représente un point d'intérêt touristique continu dans le département (voie verte le long de l'Yonne, sentiers de randonnée et navigation de plaisance). A ce titre, une volonté de valorisation du cours d'eau (à Clamecy : mettre en valeur la confluence des vallées) et un soin à l'aménagement des berges est souhaité.

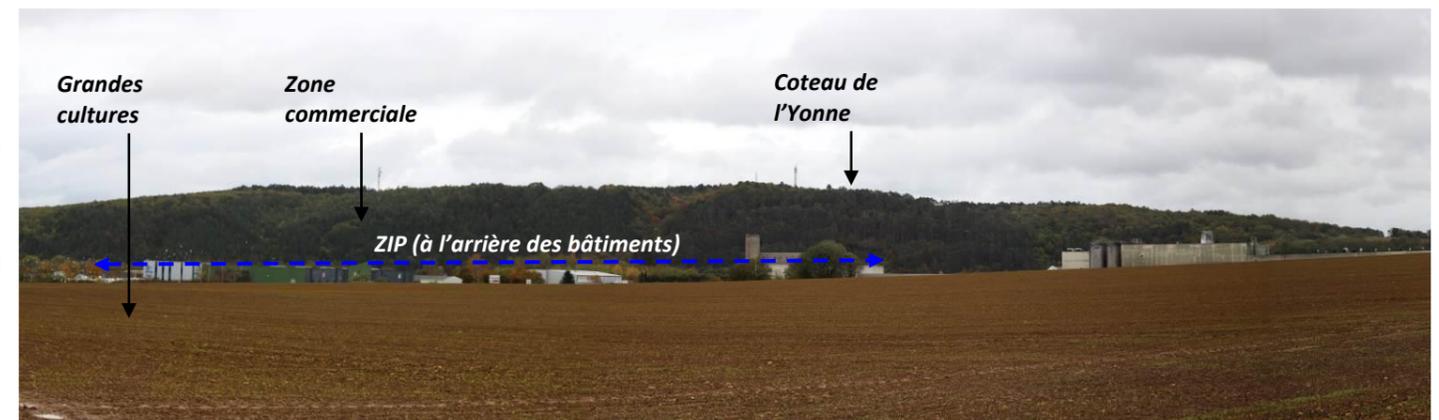
Perceptions :

La zone d'implantation potentielle de Bagatelle constitue un espace de transition, en s'associant à la fois à la zone bâtie industrielle et commerciale au nord de Clamecy avec la présence de ses anciennes usines, mais également en s'inscrivant dans la continuité de l'épaisseur verdoyante de l'Yonne, étant donnée le caractère arboré de la ZIP. **Malgré son ampleur, cette-dernière apparaît rarement dans le paysage de la vallée. Son caractère végétal participe au renfort de la trame verte qu'il serait adapté de conserver avec la création du projet de parc solaire.**

Avec l'éloignement, la ZIP n'est pas visible en raison des obstacles bâtis et végétaux qui la bordent. La N 151, souvent encadrée de talus, ne peut rarement libérer des vues sur la ZIP.



8- Vue depuis la N151 aux abords de la ZIP. Cette-dernière est prise dans l'épaisseur verdoyante de la vallée de l'Yonne.



9- Vue depuis le versant Ouest, à proximité de la zone commerciale. La ZIP est entièrement cachée par les bâtiments commerciaux.

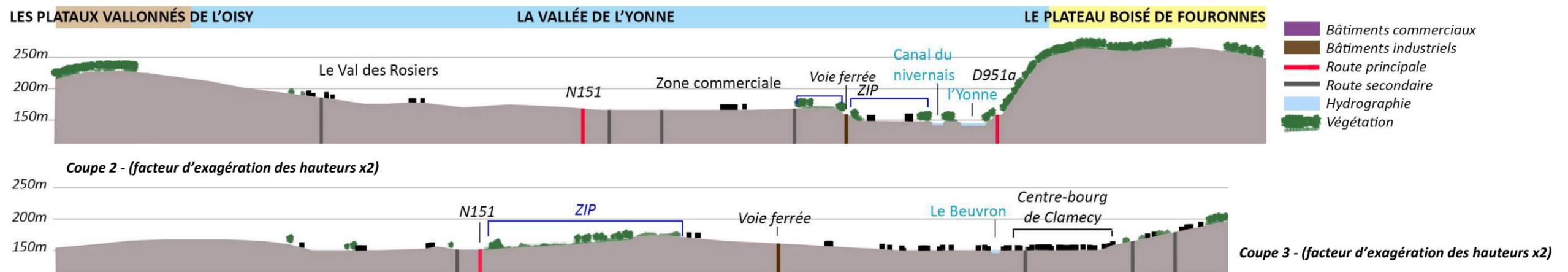


Figure 152 : Coupes topographiques 2 et 3

(b) Les plateaux vallonnés de l'Oisy

Cette sous-unité paysagère s'inscrit en limite ouest de l'aire d'étude éloignée. Elle se compose de vastes étendues de grandes cultures, de boisements fractionnés, accueillant des villages entourés de vergers. La RN 151 est un axe principal.

Le plateau se caractérise par un paysage simple et contrasté. De prime abord, il paraît peu nuancé, avec des parcelles de grandes cultures cernées de boisements. De petites cotes, annonçant les grands plateaux de la Bourgogne plus au nord, sont dues aux passages des rus de l'Oisy et du Sauzay. Certaines pentes comportent encore un petit parcellaire de pelouses calcaires anciennement pâturées, des petites vignes ou de vergers qui ont tendance à s'enfricher. Les fonds de vallons, où les cours d'eau restent très discrets, sont accompagnés de prairies bocagères. Par ailleurs, les habitations sont regroupées en villages circonscrits et peu nombreux, à proximité de l'eau ou isolés dans les vallons ou les versants. Quelques rares grosses fermes sont à l'écart dans la vallée.

Perceptions :

Depuis les bords du plateau, en limite avec la vallée de l'Yonne, seuls les hauts bâtiments de la zone commerciale se distinguent au loin. **La faible amplitude du paysage et l'éloignement empêchent la perception de la ZIP, noyée dans la masse bâtie et forestière.**

(c) Le plateau boisé de Fouronnes

Le paysage du plateau de Fouronnes est également un paysage limitrophe de l'aire d'étude éloignée. Il se compose d'un vaste système de plateaux calcaires, affirmant leur horizontalité dans les paysages.

La vallée de l'Yonne vient dessiner la limite du plateau en formant des escarpements marqués. Le paysage est très forestier et c'est ce qui caractérise la partie de l'unité située dans le territoire d'étude. De nombreux murets et édifices en pierre sèche se retrouvent fréquemment sur le plateau.

Perceptions :

La forte présence forestière conditionne les perceptions depuis l'unité paysagère. **Les vues sont courtes, et la densité boisée sur le coteau est de l'Yonne bloque toute vue panoramique sur la vallée et la ZIP.**



10- Vue depuis la N151 avant d'entrer dans le paysage de la vallée de l'Yonne. Les vastes champs donnent une apparence simplifiée au paysage.



11- Vue orientée vers la vallée de l'Yonne, l'horizontalité du paysage et la végétation ne permettent pas de distinguer la ZIP.



12- Vue depuis une route locale à proximité de la rupture de pente avec la vallée de l'Yonne. Seuls les éléments hauts de Clamecy apparaissent de la végétation du plateau.

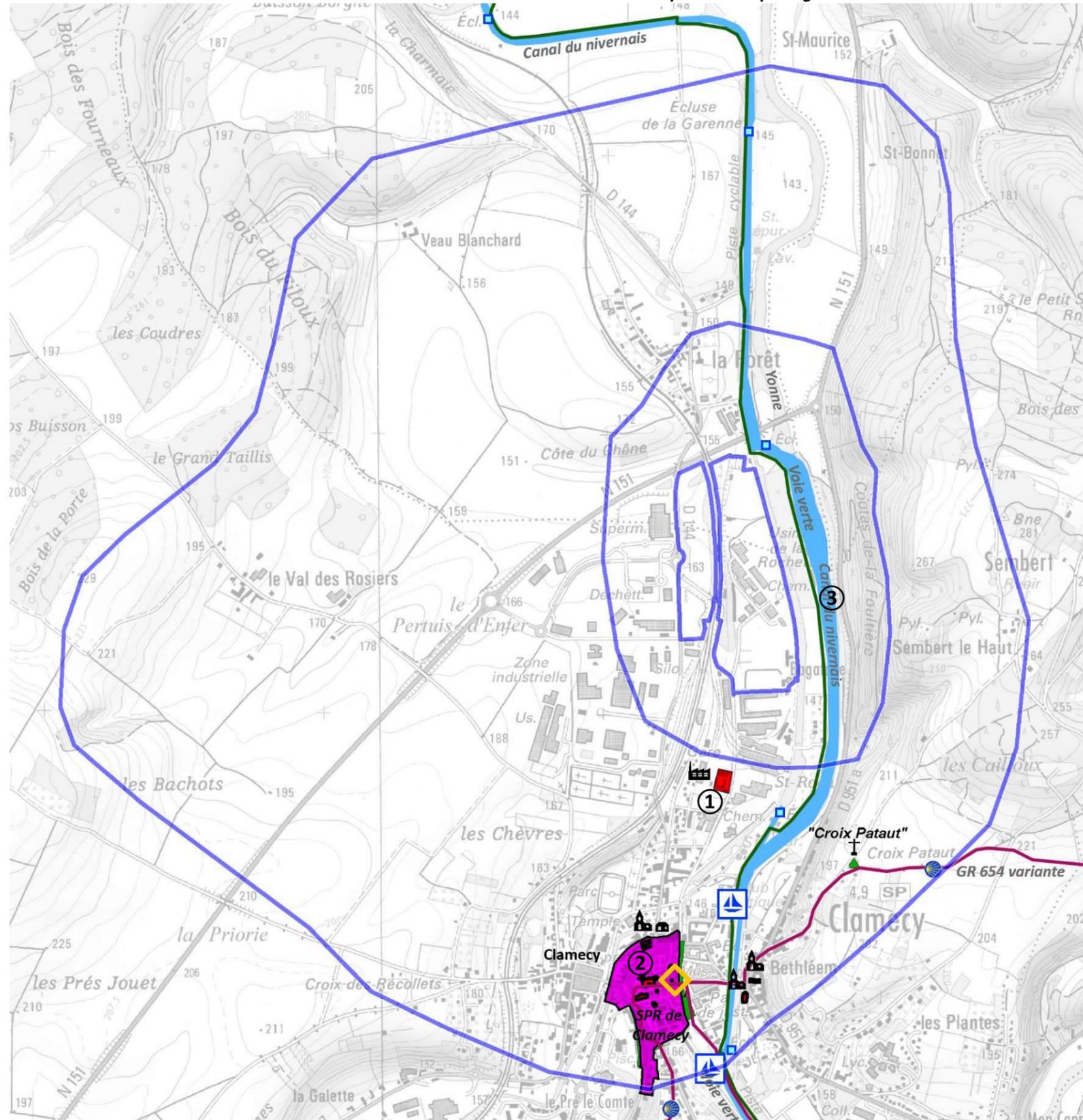
VII.2.1.2 Le patrimoine protégé et les éléments d'intérêt

(a) Le patrimoine

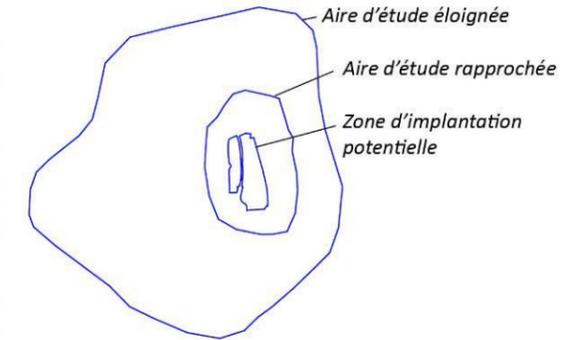
On répertorie dans l'aire d'étude éloignée le site patrimonial remarquable (également site inscrit) de Clamecy qui couvre tout le centre historique. Un site inscrit « Croix Pataut » se trouve en hauteur sur le coteau de l'Yonne.

L'aire d'étude compte 14 monuments historiques classés et inscrits qui sont tous situés dans le centre ancien de Clamecy, sauf l'ancien bâtiment administratif et le centre social de la Société des produits chimiques de Clamecy, actuelle usine Solvay, située dans le secteur industriel au nord de Clamecy.

Carte 61 : Le patrimoine protégé et les éléments d'intérêt



LE PATRIMOINE PROTÉGÉ ET LES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT



- Patrimoine protégé :**
- SPR de Clamecy (secteur sauvegardé)
 - Site inscrit
- Éléments d'intérêt :**
- Monument historique
 - Edifice religieux
 - Ecole / hôtel / maison
 - Ancien bâtiment administratif et centre social
 - Croix
 - Point d'intérêt touristique
 - Sentier de grande randonnée dont Chemin de Saint-Jacques de Compostelle
 - Voie verte cyclable
 - Voie navigable / écluse
 - Halte fluviale

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE BAGATELLE (89)

ENERTRAG Une énergie d'avance

CORIEAULYS

0 0,5 1km

N

① **Ancien bâtiment administratif et centre social de la Société des produits chimiques de Clamecy, usine Rhodia, actuelle usine Solvay**

Valeur patrimoniale de l'édifice

L'édifice est protégé en totalité (bâtiment administratif et centre social, y compris leurs décors portés signés Neveu-Lemaire, Rex Barrat et Robert Pouyaud) - inscription par arrêté du 24 juin 2014. Le périmètre de protection de ce bâtiment se limite à 3 m autour des bâtiments.

Il s'agit d'un immeuble de béton dans le style Art-Déco épuré. A l'intérieur, une frise peinte par M. Neveu-Lemaire présente l'évolution de l'entreprise. Cette frise sera poursuivie par le peintre Rex Barrat, à l'occasion de l'agrandissement du bâtiment, en 1951. Un centre social est élevé à proximité, dans le même style moderne. L'intérieur est orné de peintures murales de Robert Pouyaud.

Contexte paysager du monument et relation avec la ZIP

Le caractère industriel du paysage dans lequel l'édifice protégé se trouve est très prononcé, en raison des espaces nécessaires pour le fonctionnement des activités industrielles environnantes : un vaste parking au sud, d'imposants bâtiments industriels type entrepôt à l'est et à l'ouest et une zone de dépôt de matériaux à ciel ouvert au nord. Le monument et les usines voisines sont cloisonnés par des clôtures en grillage de différents aspects. Le contexte bâti et dynamique environnant ne révèle particulièrement pas de volonté de mise en valeur patrimoniale du bâtiment, encore utilisé.

La ZIP ne se perçoit, depuis le pied et les abords du bâtiment, que comme une limite arborée d'où émergent les cheminées des anciennes usines, l'ensemble devant être détruit dans un laps de temps de 3 ans (autorisations délivrées). L'affectation de la zone d'implantation potentielle en centrale solaire s'inscrit de manière cohérente avec la zone industrielle. En effet, l'apport d'une nouvelle activité industrielle de production d'énergie solaire pourra renouveler l'image étioilée de ce secteur industriel qui nécessiterait de se réinventer, en particulier en raison de sa proximité avec le Canal du Nivernais, principal axe touristique.

Le monument historique ne présente pas de sensibilité particulière.



13 - Depuis les abords du monument, la ZIP est imperceptible parmi la trame végétale d'où émergent les cheminées d'usine.



14 - Depuis les abords du monument au sein du site industriel, la ZIP est masquée par les bâtiments et la lisière boisée.



Figure 153 : : Localisation du monument historique de l'ancien bâtiment administratif et centre social de la Société des produits chimiques sur photo aérienne et IGN (geoportail.gouv.fr)

② **Le patrimoine du bourg de Clamecy**

Clamecy est une ancienne ville dont l'origine est probablement romaine, comme le laissent penser certaines découvertes archéologiques faites en son centre, entre l'ancien château comtal et la collégiale Saint-Martin. Celle-ci est le principal monument de Clamecy. Construite du XIIIe siècle au XVIe siècle, elle comporte une façade élancée et une puissante tour flamboyante hérissée de gargouilles. Les 11 monuments historiques du centre médiéval et les deux du quartier de Bethléem à l'est du centre se situent dans un contexte bâti très dense, d'où les vues sortantes sont très limitées.

Il n'est pas possible de percevoir la ZIP depuis les éléments protégés. Le seul secteur où la covisibilité est potentiellement possible avec la silhouette de Clamecy se situe sur le versant au sud du centre ancien, sur le sentier de grande randonnée GR654. Toutefois, la présence de végétation et les quelques bâtiments des abords empêchent de voir simultanément la ZIP et la silhouette urbaine, marquée par la collégiale.

➤ **Sensibilité nulle pour l'ensemble des monuments du SPR et des deux monuments du quartier de Bethléem.**

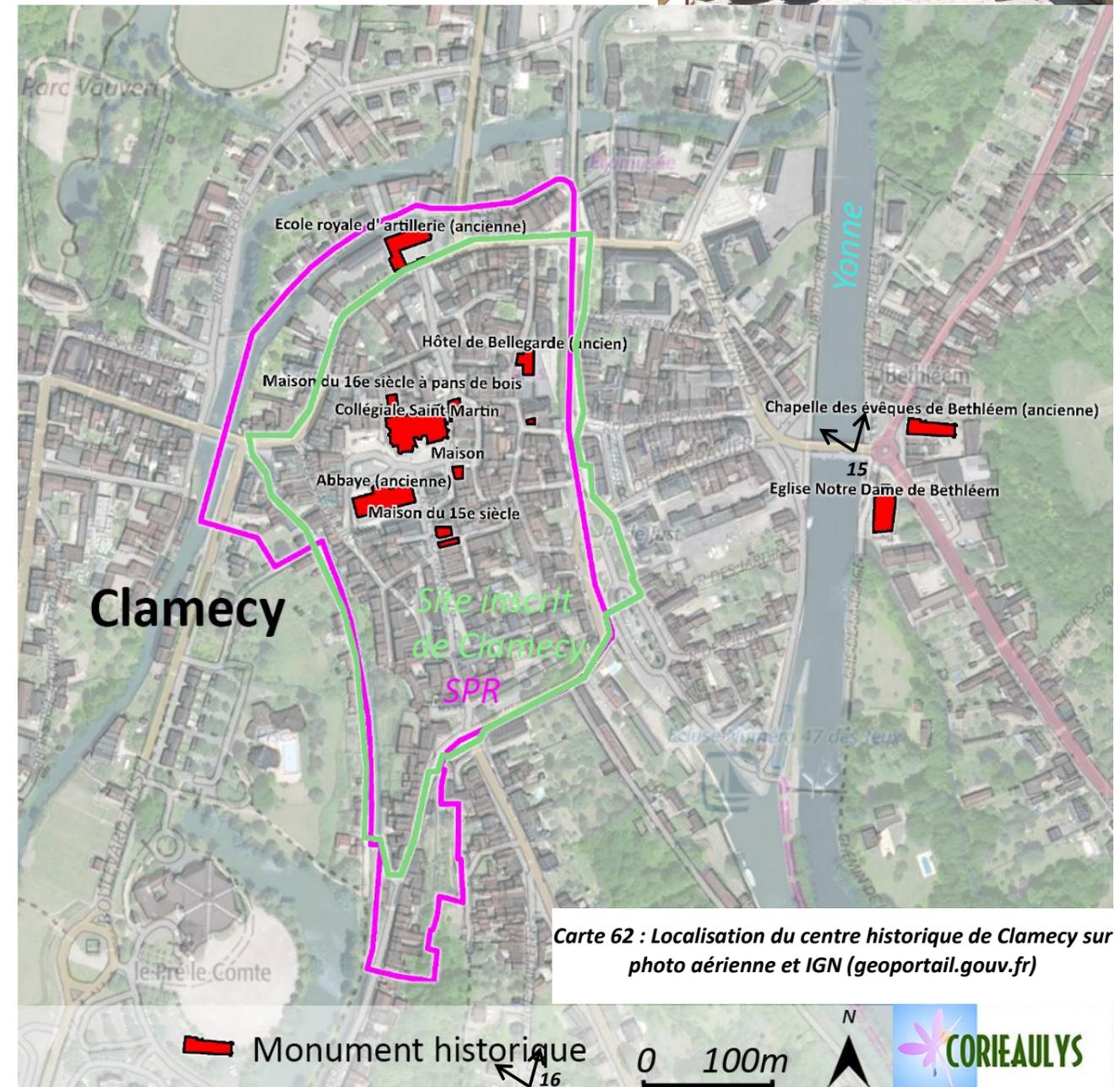
15 - Vue depuis le pont Bethléem, aux abords de l'église Notre-Dame de Bethléem. Le quartier industriel apparaît dans l'axe de l'Yonne mais les entrepôts et les cheminées qui émergent ne sont pas celles de la zone d'implantation potentielle, située à l'arrière, et non visible.



16 - Vue depuis le chemin de la Postallerie, sur le versant de la vallée de l'Yonne. Les cheminées de l'ancien site industriel de la ZIP apparaissent. La silhouette de la collégiale St-Martin est cachée par les habitations de la rue. Il n'y a pas de covisibilité.



Centre médiéval de Clamecy
(clamecyhautniveronais-tourisme.fr)



Carte 62 : Localisation du centre historique de Clamecy sur photo aérienne et IGN (geoportail.gouv.fr)

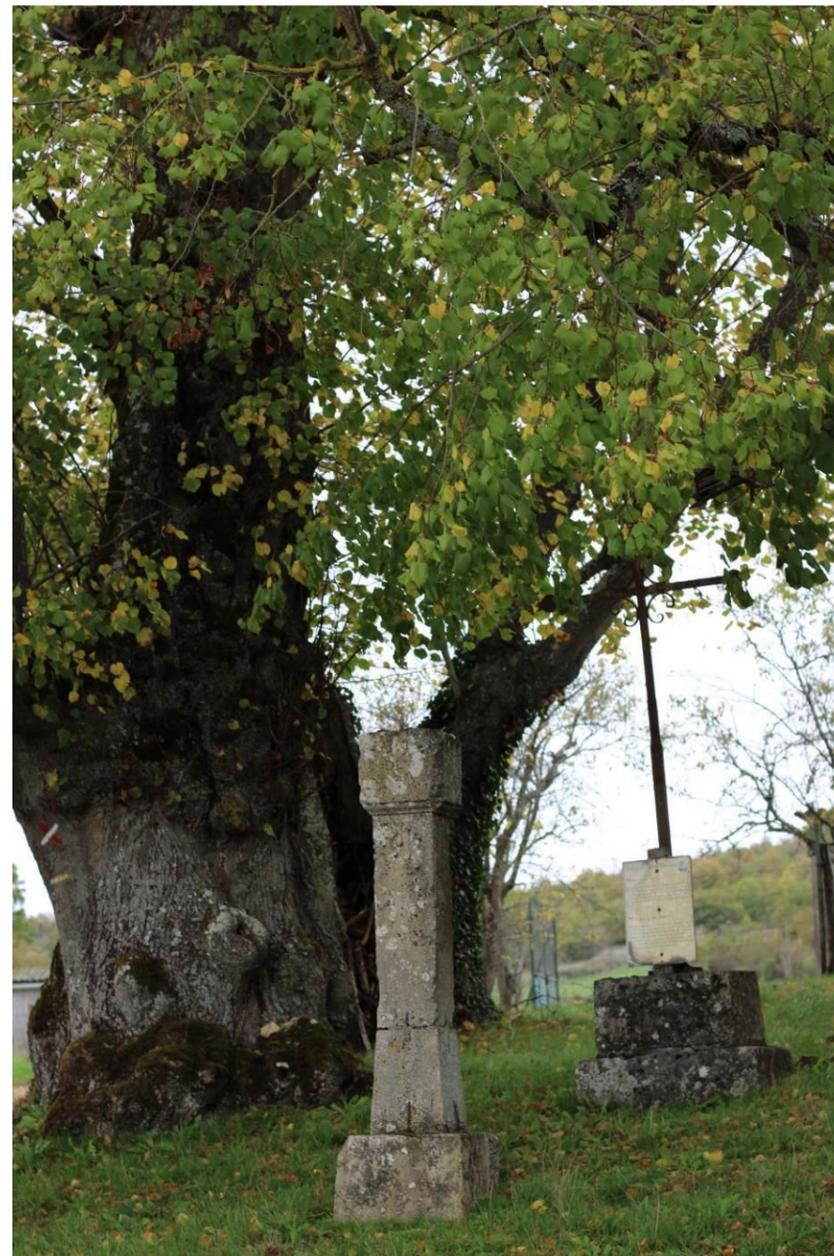


Photo 24 : Covisibilité entre l'ancien bâtiment administratif et centre social de SOLVAY, inscrit aux MH et le SPR de Clamecy, depuis les abords immédiats du Monument Historique

③ **Site inscrit de la Croix Pataut**

Cette croix de chemin est un site d'intérêt pittoresque et historique régional. Positionnée en hauteur sur le plateau de Fouronnes, en bordure de la vallée de l'Yonne, elle ménage une perspective visuelle orientée vers la silhouette de Clamecy, en contrebas de la vallée. L'Yonne, au bord de laquelle se situe la ZIP, coule au pied du versant abrupt et boisé, et elle n'est pas visible.

➤ **Aucune relation visuelle n'est possible avec la ZIP, la sensibilité du site inscrit est nulle.**



17- La Croix Pataut

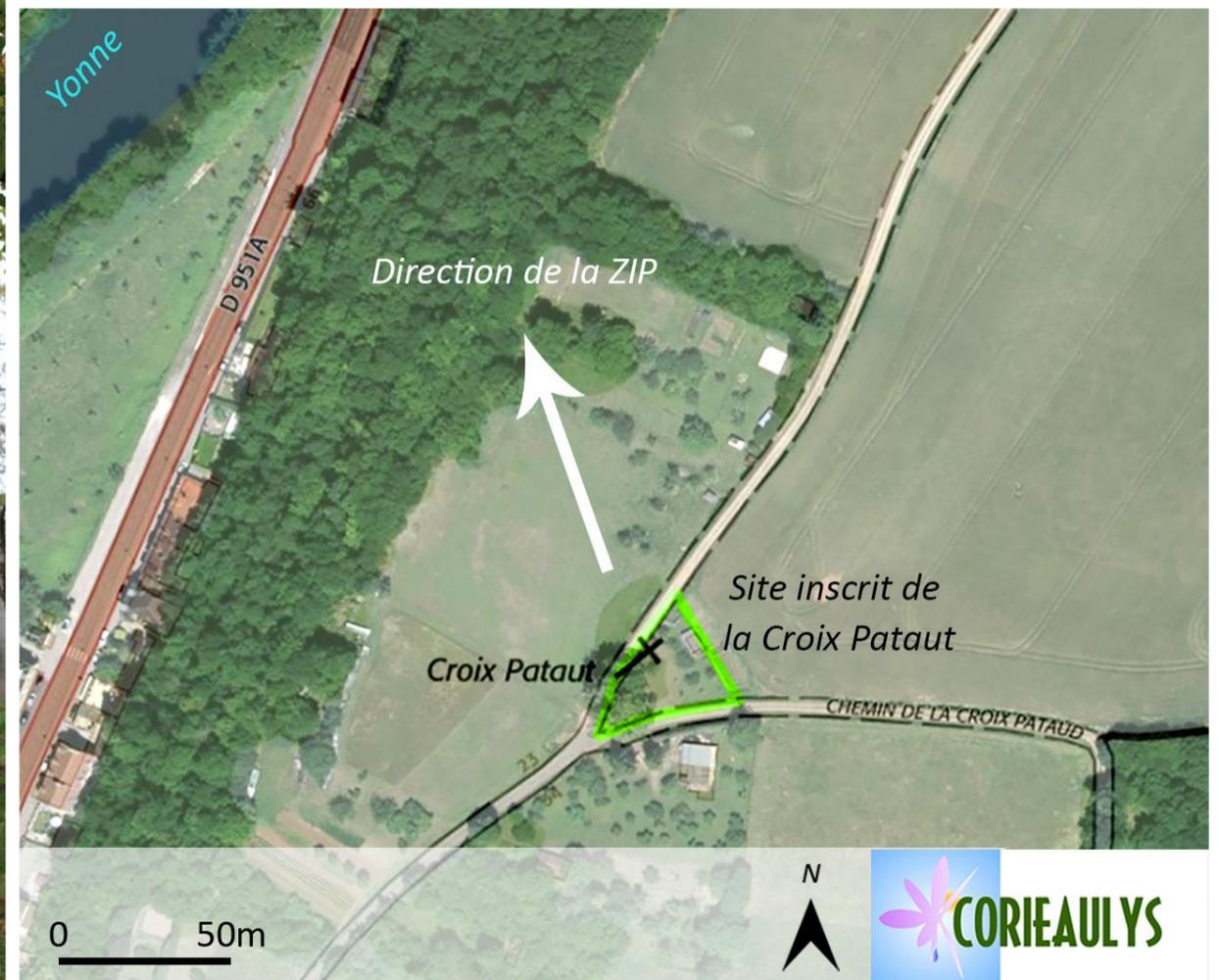


Figure 154 : Localisation du site inscrit de la Croix Pataut sur photo aérienne et IGN (geoportail.gov.fr)

Sensibilité des éléments protégés du territoire d'étude :

Commune	Monument	protection	Distance à la ZIP (km)	Situation	Perceptions et visibilité de la ZIP	Sensibilité
Clamecy	Ancien bâtiment administratif et centre social de la Société des produits chimiques de Clamecy, usine Rhodia, actuelle usine Solvay	Inscrit	0,3	Dans la zone industrielle au nord de Clamecy, cerné de bâtiments industriels	La ZIP ne se perçoit, depuis le pied et les abords du bâtiment, que comme une limite arborée d'où émergent les cheminées des anciennes usines, l'ensemble devant être détruit dans un laps de temps de 3 ans (autorisations délivrées).	Nulle
	"Croix Pataut"	Site Inscrit	0,6	En hauteur, en bordure du plateau de Fouronnes	Perception cadrée par les éléments végétaux des environs. Pas de possibilité de voir l'Yonne ni la ZIP (relief)	Nulle
	Site urbain de Clamecy	SPR et site inscrit	0,8	Site du centre ancien	Cadre urbain faisant obstacle	Nulle
	Ecole royale d'artillerie (ancienne)	Inscrit	0,9	Dans le centre historique	Cadre urbain faisant obstacle	Nulle
	Hôtel de Bellegarde (ancien)	Inscrit	1,0	Dans le centre historique	Cadre urbain faisant obstacle	Nulle
	Collégiale Saint-Martin	Classé	1,0	Dans le centre historique	Cadre urbain faisant obstacle	Nulle
	Chapelle des évêques de Bethléem (ancienne)	Inscrit	1,0	Dans le centre du quartier de Bethléem	Cadre urbain faisant obstacle	Nulle
	Maison du chapitre Saint-Martin (ancienne)	Inscrit	1,0	Dans le centre historique	Cadre urbain faisant obstacle	Nulle
	Maison du 16e siècle à pans de bois	Inscrit	1,0	Dans le centre historique	Cadre urbain faisant obstacle	Nulle
	Maison à pans de bois du 16e siècle	Inscrit	1,0	Dans le centre historique	Cadre urbain faisant obstacle	Nulle
	Abbaye (ancienne)	Inscrit	1,1	Dans le centre historique	Cadre urbain faisant obstacle	Nulle
	Eglise Notre Dame de Bethléem	Inscrit	1,1	Dans le quartier de Bethléem, en bord l'Yonne	Cadre urbain. Ouverture par l'Yonne mais aucune visibilité possible (nombreux obstacles végétaux)	Nulle
	Maison à pans de bois	Classé	1,1	Dans le centre historique	Cadre urbain faisant obstacle	Nulle
	Maison	Inscrit	1,4	Dans le centre historique	Cadre urbain faisant obstacle	Nulle
	Maison du 15e siècle	Inscrit	1,9	Dans le centre historique	Cadre urbain faisant obstacle	Nulle
Maison	Inscrit	2,0	Dans le centre historique	Cadre urbain faisant obstacle	Nulle	

(b) Les éléments d'intérêt

La Nièvre est loin d'être la première destination touristique française, mais elle offre une image de ressourcement de par ses espaces naturels et patrimoniaux. Elle reste proche de Paris (2 h). C'est une destination de tourisme vert dont l'eau, avec le Canal du Nivernais, rassemble les principaux éléments d'intérêt touristique.

Dans le territoire d'étude, comme décrit dans la partie « activités de loisirs et tourisme » (page 280, les points de reconnaissance majeurs sont :

- **le Canal du Nivernais** qui longe l'est de la ZIP mais il s'agit d'une partie non navigable. Les plaisanciers empruntent l'Yonne à l'est de la presqu'île, recouverte d'une dense végétation. **Les relations visuelles avec la ZIP sont ainsi limitées à proximité immédiate du site de projet.**
- **la cité médiévale de Clamecy**, dont la silhouette est soulignée par la collégiale Saint-Martin.

D'autres points d'intérêts ponctuels existent dans et à proximité de l'aire d'étude éloignée :

- **Le sentier de grande randonnée GR 654** (variante) qui est l'un des nombreux itinéraires emprunté par les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle. **La ZIP de Bagatelle reste hors des vues principales du sentier. La forêt et l'urbanisation de Clamecy font obstacles.**
- **Le village de Chevroches**, situé au sud-est de Clamecy, au bord du Canal du Nivernais. Le village épouse le pied d'un versant de la vallée de l'Yonne **d'où il n'est pas possible de percevoir la ZIP.**

L'histoire paternaliste de l'usine de la Société des Produits Chimiques de Clamecy et la période ouvrière de la cité de Bagatelle ne sont pas évoquées dans la documentation touristique de la ville. Le site reste cependant dans les mémoires collectives puisque de nombreux habitants de Clamecy y ont vécu et y sont parfois, nés, mais ne s'avère plus aujourd'hui un élément vivant de ce passé ouvrier car le site n'est plus accessible depuis très longtemps.

➤ **Les points d'intérêt touristique du territoire d'étude restent peu nombreux et de faible rayonnement mais l'axe fédérateur du Canal du Nivernais souligne la volonté de mise en valeur des paysages fluviaux et du patrimoine qu'il traverse, tel que le centre médiéval de Clamecy. Rares sont les rapports visuels entre ces éléments d'intérêt et le site d'étude de Bagatelle, dissimulé par la végétation notamment depuis la voie verte du Canal du Nivernais.**



18- La ZIP est imperceptible depuis le GR GR 654, ici au droit de la Croix Pataud

VII.2.2. L'ESPACE VÉCU AUTOUR DE LA ZIP

VII.2.2.1 Perceptions depuis les habitations les plus proches

Dans cette zone industrielle et commerciale qui borde la ZIP, les habitations se regroupent autour d'un hameau principal (la Forêt, au nord de la ZIP) et d'une habitation isolée à l'est.

- Hameau de la Forêt, au nord du site :** Le hameau de la Forêt se positionne au pied du versant de la vallée de l'Yonne. Il s'étire le long de la voie ferrée et de deux rues principales. Les jardins arborés des habitations et la présence d'épaisses haies autour du hameau filtrent les vues sortantes. La ZIP est dissimulée derrière une épaisseur boisée qui la borde. Les nombreux obstacles végétaux et le talus de la voie ferrée rendent quasiment impossible la perception de la ZIP. Afin de maintenir cette discrétion, un soin devra être pris pour éviter d'endommager la végétation environnante lors de la création des clôtures du parc solaire par exemple.

➤ **Sensibilité faible**



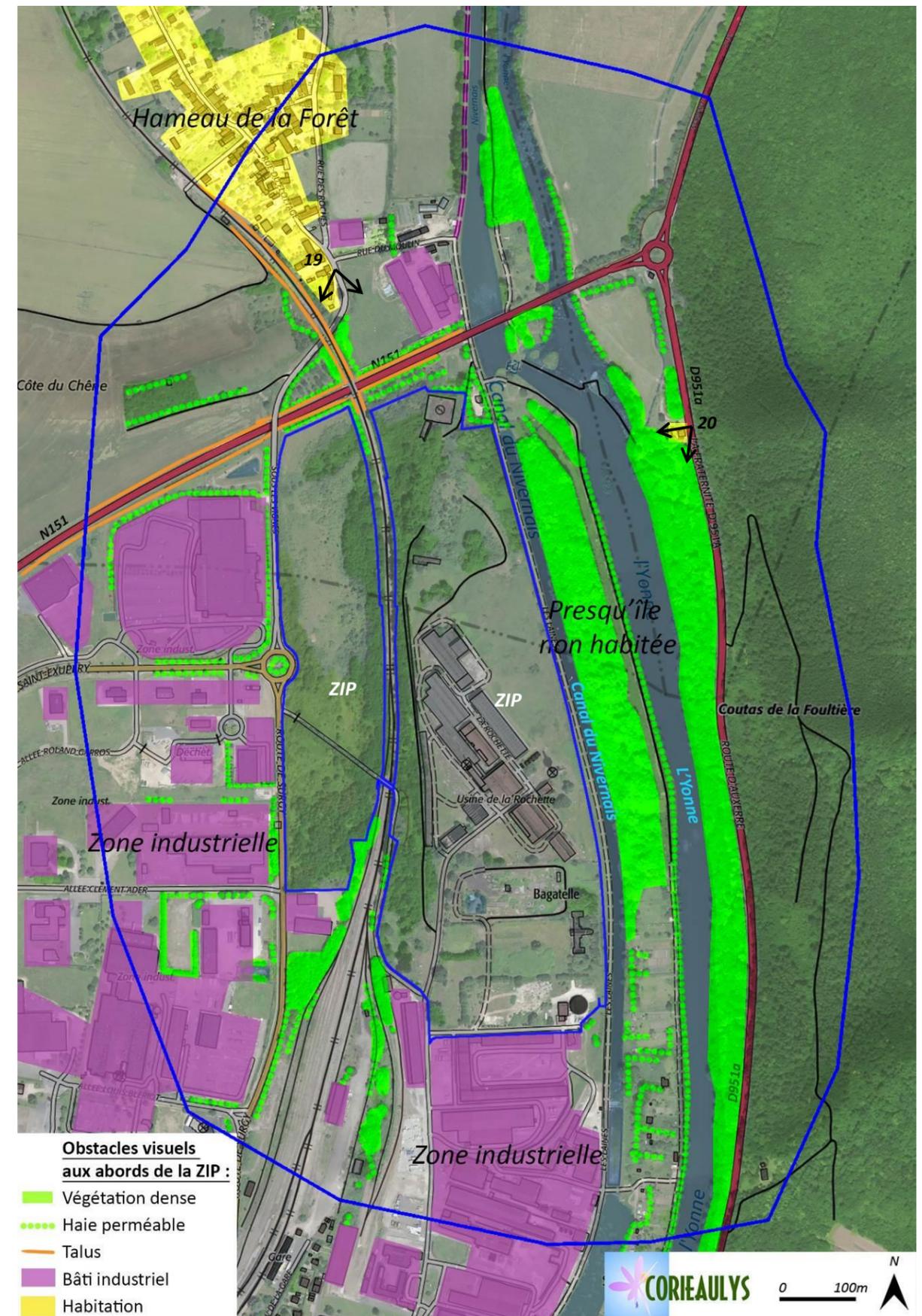
19- Vue depuis les abords des dernières habitations du lieu-dit « La Forêt ». La ZIP est dissimulée par une lisière boisée de ses abords. L'orientation et le cadre végétal du hameau ne favorisent pas les vues en direction de la ZIP.

- L'habitation en rive opposée de l'Yonne :** La seule autre habitation se situe contre la D951a, en rive opposée de l'Yonne. La densité végétale des abords de l'habitation et la presqu'île boisée de l'Yonne cachent la ZIP.

➤ **Sensibilité nulle**



20- Habitation sur la D 951a.



Carte 63 : Etude des perceptions depuis les habitations les plus proches

- **La D 951a** : En rive droite de l'Yonne, la D 951a se déroule au pied du versant de la vallée. Dans l'aire d'étude rapprochée, elle sillonne un secteur forestier qui n'offre que de rares percées visuelles sur la rivière. Entre l'Yonne et la ZIP, depuis la route, la presqu'île boisée fait obstacle, **empêchant totalement de percevoir la ZIP**.

➤ **Sensibilité nulle**

- **Les routes secondaires de la zone industrielle et commerciale et la voie ferrée** : Les routes secondaires de la zone industrielle et commerciale à l'ouest de la ZIP sont les plus exposées quel que soit le sens de circulation. En effet, la contiguïté de la ZIP avec la route **favorise les vues directes sur le site de projet qui ne se dessine toutefois que par une frange boisée, majoritaire. La seule ouverture sur l'intérieur de la ZIP se situe au nord-ouest de celle-ci, à la croisée de la D144 et la RN 151**. Les usagers de la voie ferrée qui traverse les deux parties de la ZIP peuvent être exposés. La voie se trouve en hauteur mais est actuellement bordée de l'épaisse végétation de la ZIP. Ces axes présentent une sensibilité forte de par leur étroit rapport visuel avec le secteur d'étude. Toutefois, la création d'un parc solaire reste cohérente dans un paysage de zone industrielle. **Le maintien d'une épaisseur végétale entre ces axes et le projet peut suffire pour limiter le changement d'aspect et maintenir une ambiance végétale intéressante pour la zone industrielle.**

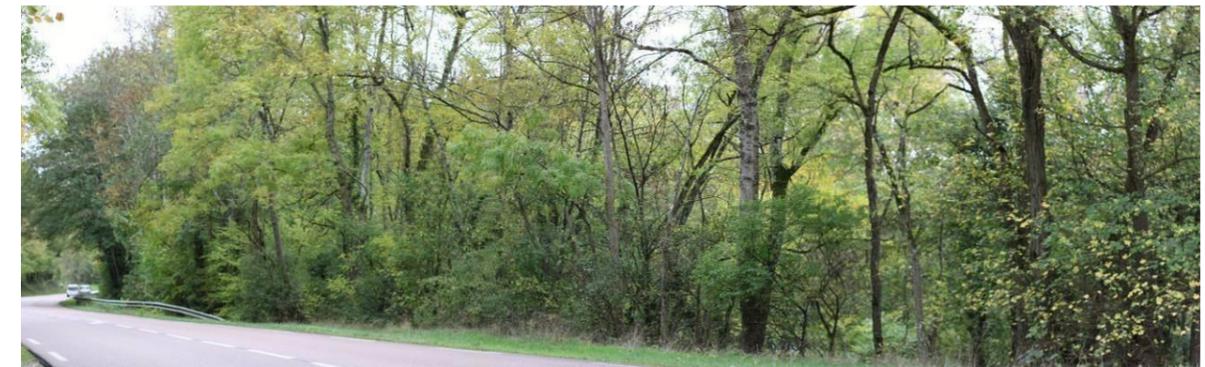
➤ **Sensibilité modérée**

- **La voie verte du Canal du Nivernais** : Il s'agit de l'axe cycliste et piéton touristique qui suit le Canal du Nivernais et l'Yonne. La piste balisée sillonne l'est de la presqu'île, s'isolant ainsi visuellement de la zone industrielle et centrant le visiteur sur l'Yonne et ses paysages naturels. L'occupation arborée de cette presqu'île, anciennement totalement cultivée par les jardins familiaux de la cité ouvrière de Bagatelle, **limite aujourd'hui les rapports visuels avec le site de projet**. Depuis certains jardins, les rares percées donnent sur une lisière arborée dense, d'où émergent les quelques entrepôts, cheminée et clocher de l'ancienne chapelle.

➤ **Sensibilité faible**



26 - Depuis la voie verte, des éléments hauts de la ZIP émergent très ponctuellement (à hauteur des jardins).



23 - Depuis la D 951a, la végétation des berges de l'Yonne fait obstacle.



24 - La voie ferrée traverse les deux parties du site d'étude.



25 - Vue depuis la route de Surgy, attenante à la ZIP et dans la zone industrielle.



27- Depuis la gare, la ZIP n'apparaît que par la présence de la cheminée, masquée derrière la végétation



28- Depuis la D 144 traversant la RN 151, la ZIP se dévoile sur sa partie nord-ouest. C'est le seul point de vue donnant à voir sur la ZIP.

énergies : le bois autrefois, le soleil aujourd'hui.

VII.2.3. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES - PRÉCONISATIONS

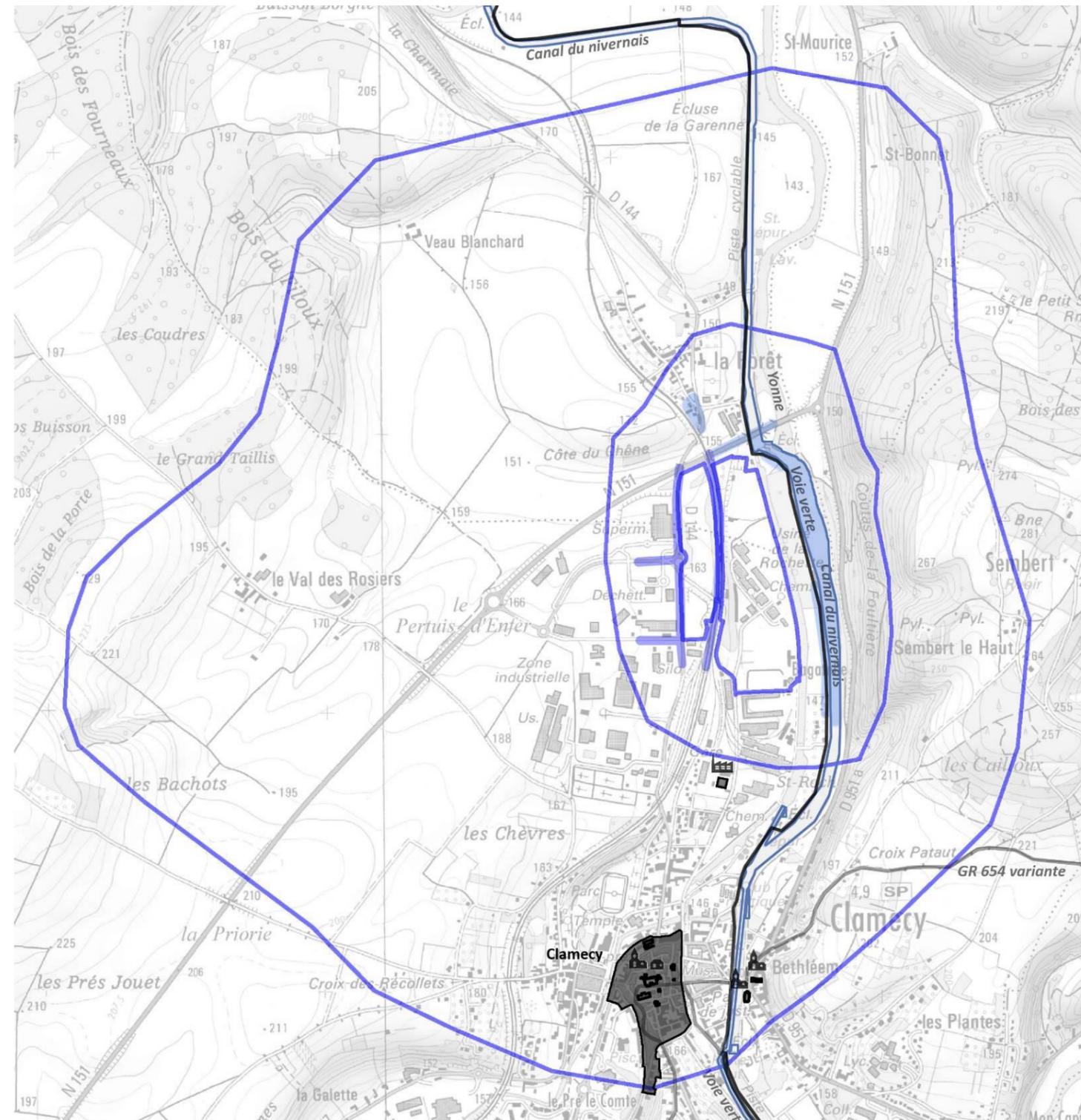
VII.2.3.1 Les sensibilités paysagères

La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans le fond de la vallée de l'Yonne. Elle constitue une transition entre le paysage urbain industriel du nord de Clamecy et le paysage ondulant verdoyant et centré sur l'eau de la vallée. La ZIP se teinte de ces deux ambiances à priori opposées mais dont la combinaison attise la curiosité : c'est un site envahi par une végétation luxuriante où trônent d'énormes ruines industrielles issues de l'histoire du site.

Cette histoire ouvrière qui a pourtant rassemblé de nombreux travailleurs dans les années 1900 semble s'être estompée des mémoires locales. Aucun point d'information ou de visite n'est proposé alors que la ZIP présente des reliques de l'époque du paternalisme qui avait conçu le site industriel comme une véritable petite ville dans la ville.

Les sensibilités paysagères et patrimoniales sont très limitées. Une sensibilité modérée est attribuée pour les voies secondaires et la voie ferrée à proximité immédiate à la ZIP. Une sensibilité faible pour quelques habitations au sud du hameau de la Forêt et une sensibilité faible pour la voie navigable et la voie verte de Yonne / Canal du Nivernais. Aucun élément du patrimoine protégé n'est sensible.

La création du projet photovoltaïque de Bagatelle dans cette zone industrielle actuelle apparaît cohérente ; elle participera au renouvellement de l'image du secteur actif qui semble s'étioler et disparaîtra avec la destruction de l'ensemble des bâtiments qui la composent et qui rappellent aujourd'hui, son histoire. La création de la centrale solaire de Bagatelle qui s'installera en lieu et place de ces derniers impulsera la réinvention du secteur, dans la suite logique d'une évolution des



LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES ET PATRIMONIALES

Aire d'étude éloignée
Aire d'étude rapprochée
Zone d'implantation potentielle

Patrimoine et éléments d'intérêt :

- SPR de Clamecy (secteur sauvegardé)
- 🏰 Monument historique
- ⛪ Edifice religieux
- 🏠 Ecole / hôtel / maison
- 🏢 Ancien bâtiment administratif et centre social
- ✚ Croix
- Sentier de grande randonnée
- Voie verte cyclable
- ▭ Voie navigable

Sensibilité :

- Modérée
- Faible

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE BAGATELLE (89)

0 0,5 1km N

Carte 66 : Les sensibilités paysagères et patrimoniales

VII.2.3.2 Préconisations

L'analyse des sensibilités paysagères et patrimoniales a montré le rôle tampon de l'écran végétal de la zone d'implantation potentielle et de ses abords. **Pour la création du projet photovoltaïque, le risque réside dans le défrichement total du site d'étude qui n'est pas recommandé du point de vue paysager, malgré la cohérence que peut avoir une centrale solaire dans la zone industrielle.**

Etant donné la faible sensibilité de la ZIP, les préconisations ciblent le **maintien de certaines trames végétales structurantes** de la ZIP pour la conservation de son écran végétal qui participe à la qualité du cadre paysager du secteur. Cet écran assure le lien au paysage verdoyant de l'Yonne dont le maintien constitue également un objectif du PLU de Clamecy (Espaces Boisés Classés (EBC) à protéger du coteau, en rive droite de l'Yonne).

Il est proposé de renforcer les trames existantes au droit des seules rares ouvertures existantes. Sans pour autant chercher à masquer totalement le projet, l'objectif recherché est celui d'adoucir la vue directe sur la centrale solaire depuis la RD 144 et ponctuellement depuis la voie verte du Canal du Nivernais.



Carte 67 : Préconisations paysagères

VII.2.3.3 Tableau de synthèse des sensibilités paysagères et patrimoniales

Thème	Scénario de référence = Enjeux		Effets potentiels		Sensibilités	Préconisations
Unité de paysage et relief	Plateaux vallonnés de l'Oisy	Modéré (2)	L'absence de point de vue élevé ne permet pas de voir la ZIP.	Nul (0)	Nulle (0)	-
	Vallée de l'Yonne	Fort (3)	Rares apparition de la ZIP, dans son écrin boisé	Très faible (0,5)	Faible (1,5)	Maintenir l'écrin végétal autour du projet pour conserver son lien avec le paysage verdoyant de l'Yonne.
	Plateau boisé de Fouronnes	Modéré (2)	La densité boisée sur le coteau est de l'Yonne bloque toute vue panoramique sur la vallée et la ZIP	Nul (0)	Nulle (0)	-
Patrimoine protégé	Patrimoine du centre médiéval de Clamecy et du quartier de Bethléem	Fort (3)	La densité du bâti et la position en fond de vallée ne permet pas de voir la ZIP. Aucune covisibilité possible.	Nul (0)	Nulle (0)	-
	Site inscrit « la Croix Pataut »	Modéré (2)	Aucune visibilité ni covisibilité possible.	Nul (0)	Nulle (0)	-
	Ancien bâtiment administratif et centre social de la Société des produits chimiques de Clamecy, usine Rhodia, actuelle usine Solvay, monument inscrit (périmètre de protection de 3 m autour des 2 bâtiments). Dans la zone industrielle au nord de Clamecy, cerné de bâtiments industriels.	Modéré (2)	La ZIP ne se perçoit, depuis le pied et les abords du bâtiment, que comme une limite arborée d'où émergent les cheminées des anciennes usines, l'ensemble devant être détruit dans un laps de temps de 3 ans (autorisations délivrées).	Nul (0)	Nulle (0)	-
Élément d'intérêt touristique	Canal du Nivernais, tourisme fluvial mais non navigable au droit de la ZIP et voie verte	Fort (3)	Proximité mais isolement visuel de la ZIP par la végétation de la presqu'île.	Très faible (0,5)	Faible (1,5)	Maintenir l'écrin végétal autour du projet.
	Bourg médiéval de Clamecy	Fort (3)	Aucune relation visuelle possible	Nul (0)	Nulle (0)	-
	Sentier de grande randonnée GR654 (variante), itinéraire du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	Modéré (2)	Aucune relation visuelle possible	Nul (0)	Nulle (0)	-
Habitat proche	Hameau de la Forêt	Modéré (2)	Perception de la ZIP fortement limitée par la végétation environnante, la voie ferrée surélevée et l'orientation du hameau.	Très faible (0,5)	Faible (1)	Maintenir l'écrin végétal autour du projet.
	Perception de la ZIP fortement limitée par la végétation environnante, la voie ferrée surélevée et l'orientation du hameau	Modéré (2)	ZIP non visible (relief et végétation).	Nul (0)	Nulle (0)	-
Voies de circulation	La N 151	Fort (3)	Brève fenêtre visuelle sur la ZIP, filtrée par la végétation	Très faible (0,5)	Faible (1,5)	Maintenir l'écrin végétal autour du projet.
	La D 951a, en rive droite de l'Yonne	Modéré (2)	ZIP non visible (relief et végétation).	Nul (0)	Nulle (0)	-
	Routes secondaires de la zone industrielle et commerciale et la voie ferrée	Modéré (2)	ZIP apparaissant comme un ensemble boisé. Risque de suppression de la végétation limitrophe et renforcement de l'aspect minéral. Une seule ouverture visuelle réelle sur la ZIP au croisement de la D144 et de la RN 151.	Modéré (2)	Modérée (4)	Maintenir et/ou renforcer l'écrin végétal autour du projet.

La hiérarchisation de l'ensemble des sensibilités environnementales est établie en page 48 dans la partie « Justification du projet »

VII.2.3.4 Evolution probable du paysage de la ZIP sans projet

L'évolution paysagère future du site de projet, en l'absence de projet photovoltaïque, dépend d'un certain nombre de facteurs pouvant donner des indices sur l'évolution probable du territoire, sans l'assurer pour autant compte tenu de leur caractère évolutif et de l'apparition potentielle d'éléments imprévisibles.

Les dynamiques paysagères de la zone d'implantation potentielle ont été fortement influencées par son utilisation industrielle du siècle dernier. La démolition autorisée depuis le 27 octobre 2020 de l'ensemble des bâtiments, chapelle comprise, présents sur le site conduira à l'effacement total de l'histoire de ce dernier.

Avec la proximité de l'Yonne, le Canal du Nivernais et de l'inondabilité partielle de la zone d'étude, il peut également être envisagé une affectation de loisir, tel qu'un parc de loisirs. Toutefois, ces terrains sont privés, appartenant au groupe SOLVAY, ce qui peut contrecarrer cette possible évolution. Il est donc vraisemblable, que sans projet, la ZIP devienne à long terme, un espace boisé sans usage.

VII.3. INSERTION PAYSAGERE ET PATRIMONIALE DU PROJET : IMPACTS ET MESURES

Il est utile de préciser en amont le contexte d'analyse des impacts et mesures du projet photovoltaïque sur son environnement.

En effet, il convient dans cette analyse de garder à l'esprit que l'état initial réalisé ne constituera pas l'état du site quand les travaux débuteront, puisqu'alors, les bâtiments présents auront été démolis par SOLVAY suites aux différentes autorisations délivrées en 2018 (La Chapelle), septembre 2020 (vestiaires tennis et guichet du stade) et octobre 2020 (Usine de La Rochette) pour des raisons de salubrité publique et de sécurité.

Ainsi, l'ensemble des effets issus de la démolition ne sont pas pris en compte dans ce rapport, car déconnectés du projet photovoltaïque, mais l'analyse des impacts et des mesures du projet tiendra compte d'un site dépourvu des bâtiments cités ci-avant.

Les paragraphes suivants s'attachent donc à analyser spécifiquement les effets du projet de centrale solaire au sol de Bagatelle, sur tout son cycle de vie (phase de travaux : construction / démantèlement, phase d'exploitation).

VII.3.1. GÉNÉRALITÉS DE L'IMPACT PAYSAGER DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Les installations photovoltaïques au sol occasionnent un changement du cadre paysager dans lequel ils s'inscrivent en raison de leur taille, leur uniformité, leur conception et les matériaux utilisés. Il s'agit d'un objet étranger au paysage local, introduisant souvent des éléments de vocabulaire urbain et/ou électrique : clôtures, transformateurs, pistes d'accès...

L'installation attire inévitablement l'attention en raison de sa taille et de ses particularités techniques reconnaissables. Plus l'éloignement augmente, plus les éléments individuels ou les rangées d'une installation fusionnent. L'installation prend alors la forme d'une surface plus ou moins homogène de couleur bleutée et sombre.

Bien qu'elles soient gourmandes en espace, les centrales photovoltaïques ont un impact paysager généralement modéré découlant de caractéristiques qui les rendent peu visibles :

- **une structure visuelle horizontale de faible hauteur** qui les rend discrètes pour un observateur au sol et facilement masquées par les éléments végétaux,
- **une gamme de couleurs dominantes « passe-partout »** (entre bleu moyen et gris foncé),
- **un effet d'alignement des modules** qui peut rappeler certaines pratiques agricoles comme les serres ou des cultures sous bâches.

Les impacts peuvent être classés en trois catégories :

- **Modification du paysage depuis les espaces culturels et patrimoniaux** : plus ou moins de personnes concernées selon les sites et leur fréquentation mais cadre paysager modifié de manière durable, le temps de l'exploitation de la centrale.
- **Modification du paysage depuis les axes routiers et chemins** : nombreuses personnes concernées mais visibilité sur le site limitée dans le temps de parcours, même si elle peut être fréquente (visibilité fugace sur le site).
- **Modification du paysage depuis les habitations** : peu de personnes concernées mais le cadre de vie est modifié de manière durable, le temps de l'exploitation de la centrale.

VII.3.2. MESURES D'ÉVITEMENT

ENERTRAG a respecté les préconisations paysagères en maintenant dans son intégralité l'écrin végétal ceinturant la ZIP. Ainsi, même à l'ouest, le projet a été excentré depuis les limites parcellaires afin de maintenir une frange arborée qui marque cette limite visuelle permettant de ne pas donner à voir sur les panneaux depuis la quasi-totalité du tracé de RD 144.

Par ailleurs, les postes de livraison et de transformation seront préférentiellement choisis de teinte verte (RAL 6020 vert oxyde chromique ou approchant) pour s'adapter à l'environnement où la végétation arborée prédomine. Cette teinte, sobre et foncée, est adaptée aux changements saisonniers.

RAL 6020

Les portails ainsi qu'une clôture grillagée (grillage tressé) de 2 m de hauteur établie en circonférence des zones d'implantation, sont également de couleur verte.

Le choix de couleur pourra cependant être modifié sur demande des services de l'urbanisme en cours d'instruction.

VII.3.3. LES EFFETS DU PROJET – INSERTION VISUELLE

VII.3.3.1 Les effets temporaires (phase travaux)

Différents éléments techniques sont nécessaires à la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol.

Les différentes phases vont induire des modifications transitoires du paysage local, par les opérations de terrassement, la présence et la circulation d'engins, de bâtiments provisoires et l'entreposage des éléments.

Etant donné la très faible visibilité du site, l'encombrement de l'espace ne sera réellement perçu que dans l'environnement immédiat, depuis le site même et la RD 144 quand elle traverse la RN 151 (usagers de la route). Ils seront cependant limités dans le temps à la durée des travaux.

VII.3.3.2 Les effets permanents

(a) Sur le patrimoine

Comme démontré dès l'état initial, que ce soit pour :

- Le patrimoine du centre médiéval de Clamecy et du quartier de Bethléem,
- Le site inscrit « la Croix Pataut »,
- L'ancien bâtiment administratif et centre social de la Société des produits chimiques de Clamecy.

Aucune visibilité ou covisibilité n'existe, la densité du bâti, le relief ou la végétation faisant obstacles aux vues sur le projet depuis ou avec les éléments du patrimoine. **Aucun effet n'est donc retenu à ce titre.**

Bien que non protégés, la disparition des bâtiments et notamment de la Chapelle et des cheminées des anciennes usines, dont la démolition est autorisée pour une question d'insalubrité et de sécurité publique, aura un effet sur le patrimoine industriel, car elle fera disparaître par la même occasion, le souvenir l'histoire de l'industrie paternaliste du site. Toutefois, le parc photovoltaïque n'est en rien responsable, puisque les bâtiments seront détruits, que la centrale solaire soit construite, ou pas.



Photo 25 : Vue sur la ZIP depuis les abords de l'ancien bâtiment administratif et centre social de la Société des produits chimiques de Clamecy - avant



Figure 155 : Simulation vers le projet depuis les abords de l'ancien bâtiment administratif et centre social de la Société des produits chimiques de Clamecy - après

(b) Sur les habitations les plus proches

Seuls deux lieux de vie sont proches du projet.

- Le premier, au nord « hameau de la forêt » en est séparé par la RN 141, la voie ferrée et d'épaisses haies autour du hameau. De ce fait, le projet se dessinera derrière ces éléments et notamment cette épaisseur boisée qui le masquera. Le principal changement à attendre sur les vues depuis ce hameau sera la disparition marquante de la cheminée de l'usine suite à la démolition par le groupe Solvay des bâtiments, autorisée indépendamment du projet photovoltaïque pour des questions d'insalubrité et de sécurité publique.
- La seule autre habitation se situe contre la D951a, en rive opposée de l'Yonne. La densité végétale des abords de l'habitation et la presque île boisée de l'Yonne isolent le bâti du projet.



Photo 26 : Vue sur la ZIP depuis « le hameau de la Forêt » - Avant



Figure 156 : Simulation vers le projet depuis « le hameau de la Forêt » - Après

(c) Les voies de circulations ou axes de découverte du territoire

Tout comme pour les autres thèmes, le maintien de l'écrin végétal protège les usagers de la voie verte ou les automobilistes, des vues, même fugaces depuis la RD 151, et la RD 144.

Une seule ouverture visuelle existe à l'intersection des 2 voies précédentes, non piétonne. La simulation visuelle suivante est donc la seule proposée donnant à voir l'arrière du projet, qui ne sera par ailleurs perçu qu'en vue dynamique, furtive.

La croissance de la végétation dans les années à venir conduira par ailleurs à atténuer cette vision furtive en le « noyant » dans la vision d'ensemble, végétalisée comme en témoigne la simulation.

A terme, le projet deviendra imperceptible.



Figure 158 : Simulation vers le projet depuis la seule ouverture visuelle existante au croisement de la RD 144 et de la RN 151.



Figure 158 : Simulation de la vision sur le projet quand la végétation arbustive en bordure de route se sera développée naturellement

VII.3.4. MESURES DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Le projet sera peu voire invisible dans le paysage et remplacera la friche industrielle de Bagatelle dont les bâtiments sont destinés à la démolition, autorisée pour des questions d'insalubrité et de sécurité publique. Cela ne nécessite donc pas de mesures de réduction.

Le principal changement dans le paysage vécu des riverains ou de découverte, sera la disparition de « l'histoire de l'industrie paternaliste » ayant fait la richesse de Clamecy (voir en page 24). L'affectation de la zone d'implantation potentielle en centrale solaire s'inscrit de manière cohérente avec le passé de la zone industrielle, apportant une nouvelle activité de production d'énergie solaire qui pourra renouveler l'image étiolée de ce secteur industriel à l'abandon, initialement basée sur la carbonisation du bois.

L'idée a donc germé de réfléchir sur une mise en valeur touristique du projet, depuis les extérieurs puisqu'il est impossible d'y proposer des visites du fait l'activité industrielle voisine du projet et pour des raisons de sécurité.

Il serait en effet intéressant d'utiliser la voie verte comme support, de créer un sentier jusqu'à un promontoire qui serait créé aux abords de l'ancien bief du canal, de ménager des ouvertures visuelles depuis ce lieu vers le parc photovoltaïque et d'installer

- un panneau d'information : « Avant » retraçant l'histoire « paternaliste » du site avec vues anciennes, témoignages,

- un autre sur la transition énergétique et le passage du Charbon avec le flottage du bois, à l'énergie solaire.

Une réflexion peut être engagée à ce titre entre ENERTRAG, le groupe SOLVAY dans le cadre de sa politique de communication, la commune de Clamecy, des associations locales, ...



Figure 159 : Schéma de réflexion possible

VII.3.5. SYNTHÈSE DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE – INSERTION VISUELLE DU PROJET

EVITER		REDUIRE					COMPENSER	
Thème Enjeu scénario « O » / sensibilité	Mesures d'évitement	Effet du projet (avant mesure de réduction)		Mesures de réduction (R), d'accompagnement (A), ou suivi (S)		Effet du projet (après mesure de réduction)	Impact résiduel	Mesures compensatoires (C)
	Nature et Coût (quand chiffrable) NB : Souvent les mesures sont incluses dans le coût du projet	Nature	Intensité Durée (temporaire ou permanent) Direct (D) ou Indirect (I)	Nature et Coût (quand chiffrable) NB : Souvent les mesures sont incluses dans le coût du projet				
Unité de paysage et relief : Plateaux vallonnés de l'Oisy - L'absence de point de vue élevé ne permet pas de voir la ZIP. / Plateau boisé de Fouronnes - La densité boisée sur le coteau est de l'Yonne bloque toute vue panoramique sur la vallée et la ZIP Modéré (2) / Nulle (0)	E : Maintien écran boisé ceinturant le site E / Equipements techniques de couleur vert oxyde chromique ou approchant RAL 6020 adapté à l'environnement arboré.	Aucune visibilité sur le projet	Nul (0)	P, D	A (proposition de réflexion, non adoptée à ce jour) : Mise en valeur touristique du projet, depuis la voie verte. Création d'un sentier jusqu'à un promontoire qui serait créé aux abords de l'ancien bief du canal, ouvertures visuelles à créer depuis ce lieu vers le parc photovoltaïque et installation d'un panneau d'information : « Avant » retraçant l'histoire « paternaliste » du site avec vues anciennes, témoignages, ... et d'un panneau « après », sur la transition énergétique et le passage du Charbon avec le flottage du bois, à l'énergie solaire.	Nul (0)	P, D	Non justifiée
Unité de paysage et relief - éléments d'intérêt touristique : Vallée de l'Yonne, Canal du Nivernais, tourisme fluvial mais non navigable au droit de la ZIP et voie verte ; Rares apparitions de la ZIP, dans son écrin boisé ; voie verte isolée par la presqu'île. Fort (3) / Faible (1,5)		Projet quasiment invisible ou filtré par la végétation arborée	Négligeable (-0,25)	P, D		Négligeable (-0,25)	Très faible (-0,75)	
Patrimoine protégé - éléments d'intérêt touristique : Patrimoine du centre médiéval de Clamecy et du quartier de Bethléem - Aucune relation visuelle possible, densité du bâti et la position en fond de vallée ne permettant pas de voir la ZIP. Fort (3) / Nulle (0)		Aucune visibilité sur le projet. Aucune covisibilité avec le projet	Nul (0)	P, D		Nul (0)	P, D	
Patrimoine protégé - éléments d'intérêt touristique : Site inscrit « la Croix Pataut » et Sentier de grande randonnée GR654 (variante), itinéraire du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle - Aucune relation visuelle possible Modéré (2) / Nulle (0)		Aucune visibilité sur le projet. Aucune covisibilité avec le projet	Nul (0)	P, D		Nul (0)	P, D	
Habitat proche : Hameau de la Forêt - Perception de la ZIP fortement limitée par la végétation environnante, la voie ferrée surélevée et l'orientation du hameau / Perception de la ZIP fortement limitée par la végétation environnante, la voie ferrée surélevée et l'orientation du hameau - ZIP non visible (relief et végétation). Modéré (2) / Faible (1) à Nulle (0)		Aucune visibilité sur le projet. Aucune covisibilité avec le projet	Nul (0)	P, D		Nul (0)	P, D	
Voies de circulation : N 151 - Brève fenêtre visuelle sur la ZIP, filtrée par la végétation / La D 951a, en rive droite de l'Yonne - ZIP non visible / Routes secondaires de la zone industrielle et commerciale (D144) et la voie ferrée - ZIP apparaissant comme un ensemble boisé. Une seule ouverture visuelle réelle sur la ZIP au croisement de la D144 et de la RN 151. Modérée (2) à Fort (3, N 151) / Nulle (0) à Modérée (4 ; D 144)		Une seule ouverture visuelle sur le projet au croisement de la RN 151 et la D 144 au nord de la centrale solaire. Vue furtive sur le projet.	Négligeable (-0,25)	P, D		Négligeable (-0,25)	Très faible (-0,5)	

CHAPITRE VIII EFFETS CUMULÉS AVEC LES PROJETS CONNUS DU TERRITOIRE (SI NÉCESSAIRE)

En l'absence de projet connu dans l'entourage du projet (aire d'étude rapprochée), aucun effet cumulé n'est envisageable.

CHAPITRE IX CONCLUSION – LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant fait la synthèse de l'ensemble de l'état initial en présentant l'impact global du projet sur chaque composante environnementale et le coût des mesures (hors mesures très habituellement incluses dans le coût du projet ou non chiffrables). Il met également en perspective les effets à long terme du projet sur les évolutions attendues de l'environnement.

Thème	Sensibilité globale	Coût des mesures préventives (évitement), réductrices, d'accompagnement et suivis chiffrables, un grand nombre étant incluses dans les coûts de conception, création, exploitation ou démantèlement du par cet donc non chiffrables	Bilan des impacts résiduels (court terme et long terme)	Mesure compensatoire
Milieu physique	<p>La lutte contre le réchauffement climatique est aujourd'hui un impératif à l'échelle mondiale face aux constats alarmants des dernières décennies et au regard des vulnérabilités multiples qu'il engendre. C'est un enjeu majeur à ce jour sur chaque territoire et bien que la France soit moins émetteur en CO₂ que nombre d'autres pays du fait d'une énergie nucléaire très prégnante, elle émet encore trop à cause des énergies carbonées telles que les centrales thermiques. Avec un potentiel solaire adapté, le projet permet une production d'énergie significative (environ 450 000 MWh en 30 ans) avec un bilan carbone très favorable : Emissions du parc et perte de stockage par la végétation (30 ans) : 13 406 t CO₂, Evitement (30 ans) : 127 074 t CO₂, Temps de retour énergétique : 3,2 ans, Temps de production sans émission : 26,8 ans.</p> <p>La ZIP présente majoritairement une topographie plane et se situe, pour partie cependant en zone inondable réglementée par le plan de prévention du risque inondation de l'Yonne nécessitant que le projet soit réalisé au-dessus de la cote de référence (147,5 m) majorée d'au moins 0,30 m, sauf impossibilité technique.(...) Le projet respecte ces critères et n'induit pas de modification de topographie dans la zone réglementée, l'installation de panneaux sur pieux battus ou vissés permettant de s'adapter au terrain naturel. L'imperméabilisation est minimale (0,0003 % par rapport au bassin versant de l'Yonne) et toutes les mesures nécessaires sont prises pour prévenir un risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, tandis que le projet ne génère aucun risque de désordre hydraulique (transparence hydraulique assurée).</p> <p>Concernant les risques naturels, une étude géotechnique préalable permettra de vérifier la stabilité des sols et de dimensionner précisément les fondations, tandis tout risque d'aggravation hydrologique est écarté. Quant au risque de feu de forêt, le projet le prévoit par le respect des préconisations du SDIS et notamment la mise en œuvre d'une citerne incendie de 60 m³.</p> <p>A long terme, le projet permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à son échelle et toute proportion gardée, de prévenir les évolutions probables envisagées sans projet : augmentation des périodes caniculaires et de sécheresse et donc de prévenir l'ensemble des impacts indirects de ce réchauffement sur la biodiversité, les activités et la vulnérabilité des biens et personnes. - à son échelle, de lutter également contre les effets du changement climatique sur les eaux (baisse des écoulements de surface et des réserves en eau, problèmes quantitatifs et qualitatifs, multiplication des conflits d'usage, disparition des zones humides par assèchement). - indirectement, à son échelle et toute proportion gardée, de réduire les risques naturels et notamment ceux liés au risque « feux de forêts » et le risque « inondation ». 	<p>E : Kits antipollution (300 €/unité)</p> <p>E : Citerne « incendie » de 60 m³ (entre 1 000 et 2 000 €).</p> <p>R : Revégétalisation (semis) sur zones défrichées dès la fin des travaux (1500 €)</p> <p>R : Boudins de rétention provisoires (ou équivalents) (2000 €)</p>	<p>Très faible A court terme</p> <p>Positif à moyen et long terme</p>	Non justifiée

Thème	Sensibilité globale	Coût des mesures préventives (évitement), réductrices, d'accompagnement et suivis chiffrables, un grand nombre étant incluses dans les coûts de conception, création, exploitation ou démantèlement du par cet donc non chiffrables	Bilan des impacts résiduels (court terme et long terme)	Mesure compensatoire
Milieu naturel	<p>A l'issue des mesures d'évitement (saulaie, arbres à cavité, alignement de vieux arbres, calendrier de travaux, gestion extensive,...) et de réduction (gestion des invasives, perméabilité des clôtures, ...) , le projet génère globalement un impact très faible, voire souvent favorable, par les mesures d'accompagnement fortes proposées, sur les populations d'espèces patrimoniales (faune) présentes sur le site. Il améliorera de manière générale sa fonctionnalité écologique en préservant la fonctionnalité boisée, les corridors de déplacement, en maintenant des formations herbacées à caractère thermophile, enjeu remarquable bourguignon bien qu'ici altéré, en luttant contre la propagation des espèces végétales envahissantes, etc. En phase de travaux, plusieurs taxons et périodes de leurs cycles biologiques pouvaient être exposés à des risques de destruction directe d'individus et de perturbations indirectes pour les opérations les plus impactantes. Mais ces risques notables seront évités efficacement avec les mesures préventives et réductrices proposées, qui ont fait leurs preuves sur d'autres parcs photovoltaïques. Par ailleurs, le projet vise à restaurer des fonctionnalités aujourd'hui fortement altérées (liaison entre le réseau hydrographique et la ZIP) et prévoit de redonner une certaine fonctionnalité aux chauves-souris dont il est prévisible que la démolition des bâtiments, autorisée pour des questions de salubrité et sécurité publique, nuise à leurs populations. Ainsi, bien que le projet puisse induire temporairement des perturbations des milieux présents, il conduira à moyen terme à un gain de biodiversité. Les suivis mis en place concernant les chauves-souris, les amphibiens et reptiles et la flore envahissante permettront, le cas échéant, de pouvoir adapter les mesures de gestion pour optimiser l'objectif à atteindre.</p> <p>Parce que tout est fait pour tenir compte des espèces patrimoniales et cortèges présents, les impacts résiduels du projet ne sont pas de nature à remettre en cause le maintien ou la restauration en bon état de conservation des populations locales, ainsi que le bon accomplissement des cycles biologiques des populations d'espèces protégées présentes sur le site du projet de centrale solaire au sol de Bagatelle, voire même, il contribuera très certainement, grâce à l'ensemble des mesures prises, à renforcer la conservation de ces populations en maintenant à long terme des habitats favorables à leur cycle biologique dans un contexte industriel marqué par une forte anthropisation et altération du milieu naturel.</p> <p>Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'effectuer une demande de dérogation relative à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées telle que prévue au 4° l'article L. 411.2 du Code de l'environnement.</p> <p>Par ailleurs, le projet photovoltaïque ne devrait pas être à l'origine d'incidence significative sur les objectifs de conservation des populations ciblées par Natura 2000. Au contraire, il sera organisé pour viser un retour progressif des fonctionnalités d'accueil du site pour ces populations suite à la phase de destruction préalable des gîtes des anciens bâtiments de l'usine Solvay.</p>	<p>E : Evitement technique : revégétalisation du site et gestion extensive des milieux herbacés dans la centrale (2000 € pour le sursemis)</p> <p>R : Suivi de chantier par un écologue, avec constat préalable de la situation en amont des travaux (après phase de démolition) et mise à jour des prescriptions en faveur de la faune sauvage (3000 à 4000 €)</p> <p>A : Perméabilisation des clôtures et notamment de l'enceinte de murs bétonnés de l'est de la parcelle pour restaurer les échanges entre le site et les zones humides (2 500 €)</p> <p>A : Restauration d'une gestion en têtards des arbres ornementaux (1000 € tous les 10 ans)</p> <p>A : Aménagement et création de gîtes artificiels à chiroptères (gîtes hypogés et gîtes muraux). (environ 8 500 €)</p> <p>A : Aménagement des hibernaculum pour couleuvres et amphibiens</p> <p>S : Suivi de la recolonisation des gîtes (souterrains, muraux et arboricoles) par les chiroptères (3000 € / suivi)</p> <p>S : Suivi de la recolonisation des hibernaculum (couplé au suivi chiroptères)</p>	<p>Non significatif (-0,5) à court terme</p> <p>Positif (+) à moyen et long terme</p>	<p>Non justifiée</p>

Thème	Sensibilité globale	Coût des mesures préventives (évitement), réductrices, d'accompagnement et suivis chiffrables, un grand nombre étant incluses dans les coûts de conception, création, exploitation ou démantèlement du par cet donc non chiffrables	Bilan des impacts résiduels (court terme et long terme)	Mesure compensatoire
Milieu humain	<p>Le projet répond aux orientations nationales, régionales et locales. Il est compatible avec les plans, programmes et schémas mentionnés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement : SRADDET, SDAGE, et répondra aux objectifs de la démarche de Territoire à énergie positive (TEPos), label obtenu en 2013 la CC Haut-Nivernais – Val d'Yonne.</p> <p>Il est compatible avec les règles d'urbanisme actuellement en vigueur sur les communes de Clamecy et Surgy, et soutenu par les deux municipalités.</p> <p>Il respecte l'ensemble des servitudes s'imposant aux parcelles qui l'accueillent et tout particulièrement le Plan de Prévention des Risques inondation de l'Yonne, le Plan de Prévention du Risque Technologique, le Périmètre de Protection de 3 m autour de l'ancien bâtiment administratif et du centre social de la Société des produits chimiques de Clamecy, la ligne électrique traversant le site, et la voie ferrée. La seule « inconnue » restant les potentiels vestiges archéologiques qui pourraient être mis à jour lors des travaux, risque très faible car terrassements très limités et peu profonds, mais ENERTRAG Bourgogne Bagatelle, dans le respect du Code du patrimoine, s'engage à déclarer toute découverte fortuite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.</p> <p>Le projet n'a aucun impact sur une quelconque activité agricole ou sylvicole, le site d'accueil en étant exempt. Enfin, il pourra même éventuellement permettre, sur un site exempt d'activité agricole, de réintroduire une activité pastorale sur le secteur nord-ouest qui renforcerait, outre la fonctionnalité écologique du site, les possibilités d'agrandissement d'une exploitation agricole locale.</p> <p>Grâce à sa localisation en zone industrielle et commerciale, à sa position topographique et aux éléments végétaux qui le cadrent, le projet n'est pas visible depuis les principaux lieux à vocation touristique du territoire et notamment le Canal du Nivernais et la voie verte dont il est séparé par une importante végétation et un mur d'enceinte.</p> <p>Par les retombées économiques que la réalisation de la centrale photovoltaïque générera, le projet s'avère un puissant outil d'aide à l'aménagement du territoire auquel il contribuera directement et indirectement. Il pourra en effet soutenir le développement et l'aménagement d'autres projets sur le territoire par les collectivités.</p>	<p>R : Panneautage de sortie de chantier/camions sera également mis en place sur la RD653 au niveau de l'accès au projet pour informer les usagers de cette route (500 €).</p>	Positif (+) à court moyen et long termes	Non justifiée
Santé, Salubrité, Sécurité	<p>C'était ici un thème de forte importance à double titre : Le premier justifie la réalisation du projet puisque pour des questions de salubrité et sécurité publiques, la démolition de l'ensemble des bâtiments désaffectés de l'ancienne usine de La Rochette a été autorisée pour Solvay et c'est dans ce cadre que Solvay a sollicité ENERTRAG pour développer le présent projet.</p> <p>Le second est toujours en lien avec le passé industriel du site puisqu'à l'occasion du diagnostic de sols pollués, il est apparu que des zones sources de pollution (métaux lourds, organiques, ...) étaient présentes. Un plan de gestion a été défini à l'échelle du projet sur lequel le pétitionnaire s'engage ce qui permet d'éviter la principale source de pollution ZS1, d'éliminer tout risque lié à la zone ZS2 et de supprimer de façon pérenne les vecteurs de transfert entre les sources de pollution et les futurs employés. Cet aspect a notamment conduit ENERTRAG à abandonner 2 ha du site, soit l'équivalent de d'environ 2500 MWh/an (environ 17 % du projet retenu). L'Ambroisie, relevant des espèces végétales à enjeu de santé publique nationale, ne semble a priori pas encore présente, ou très peu,</p>	<p>E : Diagnostic de sols pollués (> 25 000 €) E : Signalisation des risques et dangers (500 €)</p>	Négligeable en phase travaux	Non justifiée

Thème	Sensibilité globale	Coût des mesures préventives (évitement), réductrices, d'accompagnement et suivis chiffrables, un grand nombre étant incluses dans les coûts de conception, création, exploitation ou démantèlement du par cet donc non chiffrables	Bilan des impacts résiduels (court terme et long terme)	Mesure compensatoire
	<p>dans le secteur étudié. Elle n'est pas présente sur le site. ENERTRAG Bourgogne Bagatelle s'engage à respecter l'arrêté du 12 juillet 2018 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambrosie dans le département de la Nièvre en cas de présence avérée d'Ambrosie (gestion des terres, contrats, ...).</p> <p>La population ne sera par ailleurs par exposée champs électromagnétiques du fait de l'éloignement des riverains (>350 m du bâtiment technique le plus proche). Aucun phénomène de réverbération n'est attendu sur les riverains et usagers des routes.</p> <p>La production de déchets sera extrêmement limitée et gérée conformément à la réglementation en vigueur, ne générant alors pas de risque pour la salubrité publique. Enfin, les risques d'accident sont maîtrisés.</p> <p>A contrario, si le projet ne résoudra pas directement les problèmes d'insalubrité et d'insécurité du site, la destruction antérieure des bâtiments par Solvay et le maintien clos de la centrale, induiront, ensemble, la perte d'espaces disponibles pour les groupes de personnes utilisant illégalement le site. Le projet de centrale solaire au sol représente donc un moyen de sécuriser le site à cet égard. Enfin, il est favorable à la santé puisqu'il permet de lutter contre la vulnérabilité des populations face aux effets néfastes du changement climatique.</p>		<p>Positif (+) à moyen et long termes</p> <p>Attestation ATTES fournie</p>	
<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>La zone d'implantation potentielle s'inscrit dans le fond de la vallée de l'Yonne. Elle constitue une transition entre le paysage urbain industriel du nord de Clamecy et le paysage ondulant verdoyant et centré sur l'eau de la vallée. La ZIP se teinte de ces deux ambiances à priori opposées mais dont la combinaison attise la curiosité : c'est un site envahi par une végétation luxuriante où trônent d'énormes ruines industrielles issues de l'histoire du site.</p> <p>L'analyse des sensibilités paysagères et patrimoniales a montré le rôle tampon de l'écrin végétal de la zone d'implantation potentielle et de ses abords et il était alors préconisé de maintenir les trames végétales structurantes de la ZIP assurant le lien au paysage verdoyant de l'Yonne dont le maintien constitue également un objectif du PLU de Clamecy (Espaces Boisés Classés (EBC) à protéger du coteau, en rive droite de l'Yonne). Cela a été suivi par le pétitionnaire ce qui justifie que le projet reste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans effet sur les éléments de patrimoine (monuments historiques : centre médiéval de Clamecy, quartier de Bethléem, Ancien bâtiment administratif et centre social de la Société des produits chimiques de Clamecy ou site inscrit « la Croix Pataut ») - Invisible depuis les alentours (riverains, voies de circulations, éléments touristiques) hormis au niveau d'une seule ouverture visuelle au croisement de la RN 151 et la D 144 au nord de la centrale solaire, voie non piétonne qui ne donnera alors lieu qu'à une vue furtive sur le projet, qui le deviendra de plus en plus au fil des années du fait de la végétation arbustive en place vouée à se développer. - Invisible depuis la voie verte isolée par la presqu'île. Mais il reste à ce titre proposé de réfléchir avec les différentes instances (commune, Solvay, associations) sur la mise en valeur touristique du projet, depuis cette voie verte. En effet, il pourrait être envisagé de créer un sentier au travers des jardins jusqu'à un promontoire qui serait implanté aux abords de l'ancien bief du canal. Des ouvertures visuelles seraient alors à créer depuis ce lieu vers le parc photovoltaïque et des panneaux d'information pourraient être mis en œuvre : un panneau « Avant » retraçant l'histoire « paternaliste » du site avec vues anciennes, témoignages, ... et un panneau « après », sur la transition énergétique et le passage du Charbon avec le flottage du bois, à l'énergie solaire. Cette réflexion s'appuie sur le fait que le principal changement dans le paysage vécu des riverains ou de découverte, sera la disparition de « l'histoire de l'industrie paternaliste » ayant fait la richesse de Clamecy, en conséquence directe de la démolition programmée des bâtiments (dont la cheminée) pour des raisons de salubrité et sécurité publique. Or l'affectation de la zone d'implantation potentielle en centrale solaire s'inscrit de manière cohérente avec le passé de la zone industrielle, apportant une nouvelle activité de production d'énergie solaire qui pourra renouveler l'image étioyée de ce secteur industriel à l'abandon, initialement basée sur la carbonisation du bois et ce serait alors vraiment intéressant de l'utiliser pour entretenir dans le temps cette histoire évolutive. 	-	Négligeable	Non justifiée

CHAPITRE X TABLES DES ILLUSTRATIONS

X.1. FIGURES

Figure 1 : Localisation des pays au sein desquels ENERTRAG développe des installations de production d'énergies renouvelables (source : ENERTRAG)9

Figure 3 : Historique d'Enertrag10

Figure 3 : Centrale hybride d'ENERTRAG10

Figure 4: Puissance éolienne et photovoltaïque de la société ENERTRAG en France (source : ENERTRAG, 2019)11

Figure 5 : Références photovoltaïques de la société ENERTRAG en France (source : ENERTRAG, 2019)11

Figure 6 : Développement de la capacité photovoltaïque mondiale 2000-2018 (MW) (source : Solar Power Europe)12

Figure 7 : Scénarios européens du marché photovoltaïque en Europe (source : Solar Power Europe)12

Figure 8 : Puissance photovoltaïque raccordée par département au 31/03/2020 (MW)13

Figure 9 : Ensoleillement annuel optimal des modules photovoltaïques13

Figure 10 : Répartition des installations depuis 2015 en France13

Figure 11 : Centrales photovoltaïques en Bourgogne-Franche-Comté14

Figure 12 : Procédures applicables aux parcs photovoltaïques au sol (source : Guide 2020 de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol)17

Figure 13 : Vue aérienne sur les usines – La Cie Bagatelle, l'Yonne et le Mont Sembert. Vers 1950. Négatif au gélatino-bromure d'argent sur plastique. Coll. Combier - musée Nicéphore Niépce – Chalon sur Saône - inv. n° 1975.19.58079.10.124

Figure 14 : Plan historique du site (source : étude de sol pour Rhodia, Atos, 2007)25

Figure 15 : L'état initial : de la collecte des données à la hiérarchisation des sensibilités28

Figure 16 : La séquence « Éviter Réduire et Compenser »29

Figure 17 : Composition du dossier par grands thèmes32

Figure 18 : Carte des transects d'écologues faunistes réalisés au cours des différentes visites (dont les transects IKA pour cibler l'avifaune nicheuse).....41

Figure 19 : Carte méthodologique des inventaires chiroptérologiques (©EXEN).....42

Figure 20 : Principe d'implantation d'une centrale solaire.....59

Figure 21: Dimensionnement des structures porteuses du projet (source : ENERTRAG, 2020).....61

Figure 22 : Profil d'un pieu62

Figure 23 : Schéma de principe de la surélévation des tables au regard des prescriptions du PPRI de l'Yonne62

Figure 24: Schéma du poste de livraison envisagé (source : ENERTRAG, 2020).....64

Figure 25 : Principe de recyclage des modules photovoltaïques70

Figure 26 : Géologie simplifiée de la Nièvre76

Figure 27 : Extrait du rapport étude de sols de 2004 - Rhodia77

Figure 28 : Localisation des sondages réalisés en 2007 par ATOS et des piézomètres78

Figure 29 : Exemple de résultat des sondages réalisés en 2007.....79

Figure 30 : Carte de l'ensoleillement en France80

Figure 31 : Normales climatiques à Auxerre (Source : Météo France)81

Figure 32 : Evolution de la température moyenne annuelle mondiale de 1850 à 2018.....82

Figure 33 : Evolution de la température moyenne annuelle en France Métropolitaine depuis 190082

Figure 34 : Flux d'énergie actuels en Watt/m².....83

Figure 35 : Impacts de l'augmentation de la température sur les systèmes terrestres naturels et humains.....84

Figure 36 : Conséquences du réchauffement climatique pour la France : carte des impacts observés ou à venir d'ici 205084

Figure 37 : Du réchauffement climatique aux changements globaux.....84

Figure 38 : Les défis du SDAGE 2010-2015 (source : SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands)86

Figure 39 : Extrait Géoportail – la ZIP, l'Yonne et le Canal du Nivernais – éléments de compréhension89

Figure 40 : Etat des eaux de l'Yonne89

Figure 41 : Les différents aquifères91

Figure 42 : Interrogation de la base de données BD-Lisa.....92

Figure 43 : La notion de risque majeur.....94

Figure 44 : Les zones de sismicité en France et dans la Nièvre (source : DDRM)95

Figure 45 : Extrait du PPRI – zonages réglementaires..... 100

Figure 46 : Extrait des statistiques « Foudre » à Clamecy (source : Météorage)105

Figure 47 : Répartition des orages (Source : Météorage)105

Figure 48 : Schéma des travaux sur secteur sud-ouest – recouvrement de la zone polluée par de la terre saine110

Figure 49 : Répartition des emprises du projet à l'échelle de la ZIP.....111

Figure 50 : Schéma du ruissellement sur les panneaux (Extrait modifié du Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol)113

Figure 51 : Frottement, tassement, bulbe de pression.....113

Figure 52 : Exemple de valeurs d'albédo.....117

Figure 53 : Cycle global du carbone par an (en Giga tonnes).....119

Figure 54 : Cycle de vie d'un parc photovoltaïque (© Corieaulys)121

Figure 55 : Bilan carbone et temps de retour énergétique du parc photovoltaïque de Bagatelle (© Corieaulys)123

Figure 56 : Schéma de principe d'un poste électrique avec bac de rétention d'huile124

Figure 57 : Schéma de principe d'alimentation de la saulaie et positionnement de la piste125

Figure 58 : Zone de fragilité de la protection du réseau hydrographique.....126

Figure 59 : Extraits du guide de l'étude d'impact des parcs photovoltaïques : l'utilisation de pieux pour les fondations destinées à soutenir les supports des panneaux présente l'avantage de réduire les impacts sur l'imperméabilisation des sols.127

Figure 60 : Point 1 (carte ci-dessous) - Traversée du Beuvron – encorbellement possible sur pont128

Figure 61 : Points 2 et 3 : raccordement sur accotement de voirie possible128

Figure 62 : Vue autour du point 4 - raccordement sur accotement de voirie possible dans secteur urbanisé.....130

Figure 63 : Mécanisme de l'érosion pluviale131

Figure 64 : A- Boudins en série, ancrés par pieux alternés.....131

Figure 65 : La côte inférieure des panneaux au-dessus de 147,8 m NGF – respect du PPRI de l'Yonne.....133

Figure 66 : Rapport entre biodiversité et paysage (© Corieaulys extrait du diagnostic préalable au SRCE de la région Auvergne).....149

Figure 67 : Carte des objectifs du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté (source SRADDET – atlas carto).....150

Figure 68 : La ZSC « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy » (source : <https://www.pelousesclamecycois-natura2000.fr/>)158

Figure 69 : Liens fonctionnels supposés potentiels entre la ZIP et « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy »160

Figure 70 : Plaquette d'information sur le réseau des pelouses calcaires de Bourgogne163

Figure 71 : Activité chiroptérologique cumulée par point de suivi passif et pondérée par la pression de suivi (pondération de l'équivalent d'une des 5 visites)203

Figure 72 : Activité chiroptérologique cumulée par point de suivi passif et par espèces204

Figure 73 : Activité chiroptérologique cumulée par point de suivi passif et par dates de passages204

Figure 74 : Evolution de l'activité spécifique des chiroptères au cours des visites (secondes cumulés par suivi passif)204

Figure 75 : Rappel des quatre types d'évitement possible221

Figure 76 : Répartition des surfaces concernées par le projet de centrale solaire au sol par rapport aux milieux inventoriés227

Figure 77 : Effet du projet par rapport aux surfaces inventoriées pour chacun des milieux présents228

Figure 78 : Différences d'échanges d'énergies entre un écosystème végétalisé (A) et une centrale photovoltaïque (B).....231

Figure 79 : Différences de températures hors centrale (Control), sous (under) et entre les panneaux (gap)231

Figure 80 : Implication de la compétence EVEC tout au long du projet241

Figure 81 : Recommandations générales sur la gestion des terres.....241

Figure 82 : Cycle végétatif de la Renouée245

Figure 83 : Extrait de « La fauche répétée contre les renouées asiatiques », Synergie Plantes Invasives Grand-Est.....245

Figure 84 : Extrait du guide « Préconisations pour une meilleure prise en compte du risque de dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes » - UPGE, 2020245

Figure 85 : Mur retenu pour la mise en place de gîtes artificiels muraux à espèces fissuricoles247

Figure 86 : Clichés d'une des cavités souterraines du site exploitée par les petits et grands rhinolophes.....248

Figure 87 : Clichés de différents modèles de gîtes artificiels envisagés au niveau des cavités souterraines248

Figure 88 : Schéma d'installation d'un bardage bois en faveur des chauves-souris249

Figure 89 : Exemple de modèles de gîtes artificiels muraux favorables aux pipistrelles (mono chambre à gauche, multi-chambre à droite)249

Figure 90 : Rangées d'arbres formés en têtards dans la partie sud-ouest de l'aire d'étude est	249
Figure 91 : Mode de taille des arbres pour formation en têtards	249
Figure 92 : Schéma d'un Hibernaculum (© Larry Eifert)	250
Figure 93 : Cliché du mur d'enceinte actuel	251
Figure 94 : Exemples de schéma de perméabilisation du mur d'enceinte en faveur de la faune.....	251
Figure 95 : Articulation entre les différents documents de planification (© 2017 – Cerema - Planification énergie-climat, PLUi : quelles articulations ?)	259
Figure 96 : Représentation schématique du caractère intégrateur du SRADDET.....	259
Figure 97 : Objectifs de la filière photovoltaïque pour la région Bourgogne-Franche-Comté (SRADDET)	260
Figure 98 : Trajectoire TEPos de la CCHNVY.....	261
Figure 99 : Les installations d'énergies renouvelables du territoire de la CCHNVY	261
Figure 100 : Extrait de l'arrêté modifiant le périmètre de protection autour du bâtiment inscrit	267
Figure 101 : Extrait des Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF).....	268
Figure 102 : Contraintes d'un aérodrome (DGAC / SNIA).....	269
Figure 103 : Aérodrome de Clamecy (source : Géoportail).....	269
Figure 104 : Evolution de la population.....	273
Figure 105 : Structure des populations.....	273
Figure 106 : Evolution des logements	274
Figure 107 : Répartition des logements	274
Figure 108 : Extraction de la base de données ICPE (Géorisques) autour de la ZIP.....	278
Figure 109 : Documentation touristique de Clamecy (Source : clamecyhautnivernais-tourisme.fr)	281
Figure 110 : Extrait du baromètre « Les Français et les énergies renouvelables », 2016.....	290
Figure 111 : Nuage de mots généré à partir de l'exhaustivité des réponses spontanées	291
Figure 112 : Verbatim concernant la transition écologique.....	291
Figure 113 : Extraits de l'enquête « les Français et l'énergie » - mars 2018	292
Figure 114 : Extraits du baromètre « les français et l'environnement », 2019.....	292
Figure 115 : Délibération de la commune de Surgy.....	295
Figure 116 : Evolution des emplois dans le secteur photovoltaïque de 2006 à 2018p	296
Figure 117 : Chiffres d'affaires du secteur photovoltaïque en millions d'euros en France de 2006 à 2018p	297
Figure 118 : Chaîne de valeur de la filière photovoltaïque.....	297
Figure 119 : Traversée de la voie ferrée par l'hypothèse de raccordement (source : Google Street View).....	300
Figure 120 : Extrait de la base de données BASIAS	308
Figure 121 : Extrait du rapport de 2004 – étude de sols – diagnostic initial – rapport d'étape A -.....	309
Figure 122 : Extrait de l'étude de sol réalisée en 2007 (ATOS pour Rhodia) : Indices organoleptiques de contamination	311
Figure 123 : Les composants de la pollution de l'air et l'influence de la météo.....	314
Figure 124 : Effets de la pollution de l'air sur la santé et l'environnement.....	314
Figure 125 : Bilan de la qualité de l'air en Bourgogne-Franche-Comté en 2019.....	315
Figure 126 : Répartition des indices de qualité de l'air et nombre de jours avec un indice de qualité de l'air supérieur à 6 (médiocre) en 2019	316
Figure 127 : Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie dans la Nièvre – source : ARS.....	317
Figure 128 : Comparaison entre champs électriques (en V/m) et champs magnétiques (en micro Teslas : μT) - (source : RTE)	319
Figure 129 : Valeurs de champs magnétiques produits par des équipements en milieu professionnel	320
Figure 130 : Enregistrement pendant 24 h du champ magnétique basses fréquences dans l'environnement d'une personne et identification des sources.....	320
Figure 131 : Extrait du compte rendu de réunion de la Commission de Suivi de site (CSS) du 23 octobre 2019	322
Figure 132 : 2018, 2019, 2020 --- des articles de journaux récurrents sur le sujet (source : le journal du centre).....	322
Figure 133 : Riverains les plus proches de la centrale solaire.....	325
Figure 134 : Décroissance du niveau sonore (en dBA) en fonction de la distance (source : ADEME).....	326
Figure 135 : Annexe de l'attestation ATTES – Lettre d'engagement d'ENERTRAG Bourgogne Bagatelle.....	327
Figure 136 : Localisation des activités potentiellement impactantes recensées (© HUB Environnement).....	328
Figure 137 : Cartographies de l'historique des zones de dépôts et déchets (© HUB Environnement).....	329
Figure 138 : Carte de synthèse des zones impactées en métaux lourds sur les sols (couche 0-1 m) © HUB Environnement	330
Figure 139 : Cartographie de synthèse des zones sources organiques (0-1) © HUB Environnement	330
Figure 140 : Cartographie de la caractérisation des déblais sur site (© HUB Environnement).....	330

Figure 141 : Principe de la protection mise en œuvre sur la ZS 2.....	331
Figure 142 : Schéma conceptuel du projet ENERTRAG sans mesures de gestion (HUB-Environnement).....	333
Figure 143 : Extrait du guide d'identification et de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes : l'Ambroisie	336
Figure 144 : Sources de rayonnement solaire atteignant un panneau (à gauche) et Rayonnement spéculaire (en haut, à droite) et diffus (en bas, à droite) (Source : Gêne visuelle liée aux panneaux solaires implantés à proximité d'aérodromes, DGAC, août 2013).....	337
Figure 145 : Coefficient de réflexion des panneaux	337
Figure 146 : Recyclage des panneaux (PV Cycle)	338
Figure 147 : Signalétique appropriée	340
Figure 148 : Exemple de plan d'évacuation et de prévention des risques.....	340
Figure 149 : Centre de Secours le plus proche du site	340
Figure 150 : Coupe 1 (facteur d'exagération des hauteurs x2)	346
Figure 151 : Extrait du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Clamecy	349
Figure 152 : Coupes topographiques 2 et 3	351
Figure 153 : : Localisation du monument historique de l'ancien bâtiment administratif et centre social de la Société des produits chimiques sur photo aérienne et IGN (geoportail.gouv.fr)	354
Figure 154 : Localisation du site inscrit de la Croix Pataut sur photo aérienne et IGN (geoportail.gouv.fr)	357
Figure 155 : Simulation vers le projet depuis les abords de l'ancien bâtiment administratif et centre social de la Société des produits chimiques de Clamecy - après.....	369
Figure 156 : Simulation vers le projet depuis « le hameau de la Forêt » - Après	370
Figure 158 : Simulation de la vision sur le projet quand la végétation arbustive en bordure de route se sera développée naturellement	371
Figure 158 : Simulation vers le projet depuis la seule ouverture visuelle existante au croisement de la RD 144 et de la RN 151.	371
Figure 159 : Schéma de réflexion possible	372

X.2. CARTES

Carte 1 : Bassin visuel de la ZIP et définition des aires d'étude.....	20
Carte 2 : Les aires d'études	21
Carte 3 : Vue aérienne de la ZIP	23
Carte 4 : Evolution historique influençant les dynamiques paysagères. Evolution entre 1947 et 1957.....	26
Carte 5 : Evolution historique influençant les dynamiques paysagères. Evolution entre 1982 à aujourd'hui.	27
Carte 6 : Synthèse des sensibilités de l'état initial.....	54
Carte 7 : La variante 1	55
Carte 8 : La variante 2 = le projet.....	55
Carte 9 : La Variante 1 et la synthèse des sensibilités.....	57
Carte 10 : Le projet et la synthèse des sensibilités	58
Carte 11 : Le projet.....	60
Carte 12 : Hypothèse de raccordement.....	65
Carte 13 : Relief et hydrographie	73
Carte 14 : Topographie du site.....	74
Carte 15 : Carte des pentes	75
Carte 16 : Contexte géologique.....	77
Carte 17 : Contexte hydrographique et eaux souterraines	88
Carte 18 : Les risques naturels	96
Carte 19 : Le plan de prévention du risque inondation	99
Carte 20 : Zones inférieures à 147 m NGF.....	102
Carte 21 : Synthèse des sensibilités du milieu physique.....	108
Carte 22 : Le projet et la synthèse du milieu physique	109
Carte 23 : Le projet, le PPRI et la flore envahissante.....	115
Carte 24 : Hypothèse de raccordement et le contexte hydrographique et les eaux souterraines.....	129
Carte 25 : Le projet et le plan de prévention du risque inondation	133
Carte 26 : Zones de réhaussement des panneaux.....	135
Carte 27 : Trame verte et bleue de Bourgogne – sous-trame Forêt.....	151
Carte 28 : Trame verte et bleue de Bourgogne – sous-trame « Prairies et bocage ».....	152

Carte 29 : Trame verte et bleue de Bourgogne – sous-trame « Pelouses sèches »	153
Carte 30 : Trame verte et bleue de Bourgogne – sous-trame « Plans d'eau et zones humides	154
Carte 31 : Trame verte et bleue de Bourgogne – sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés »	154
Carte 32 : Inventaires et protections du milieu naturel à 5 km autour de la ZIP	157
Carte 33 : La Flore patrimoniale et envahissante	174
Carte 34 : Les habitats naturels	179
Carte 35 : Les enjeux des habitats naturels	191
Carte 36 : La sensibilité des habitats naturels	193
Carte 37 : Passereaux patrimoniaux et assimilés nicheurs sur la ZIP et alentours (©EXEN)	197
Carte 38 : Rapaces, grands voiliers et oiseaux d'eau contactés en période nuptiale sur la ZIP et alentours (©EXEN)	198
Carte 39 : Oiseaux patrimoniaux contactés en période internuptiale sur la ZIP et alentours (©EXEN)	199
Carte 40 : Oiseaux migrateurs contactés sur la ZIP et alentours (©EXEN)	200
Carte 41 : Carte des relevés de chiroptères au détecteur manuel D240 X (©EXEN)	205
Carte 42 : Carte de synthèse des enjeux chiroptérologiques (©EXEN)	209
Carte 43 : Carte des contacts de la faune terrestre patrimoniale (© EXEN)	213
Carte 44 : Fonctionnalité faunistique de la ZIP (© EXEN)	214
Carte 45 : Synthèse des sensibilités du milieu naturel	218
Carte 46 : Le projet et la synthèse des sensibilités du milieu naturel	219
Carte 47 : Le projet et les habitats naturels	224
Carte 48 : Le projet et la flore envahissante	225
Carte 49 : Gestion de la végétation	226
Carte 50 : Le projet et la faune sauvage (synthèse de l'emprise sur les habitats et mesures à engager) (© EXEN)	252
Carte 51 : L'urbanisme	264
Carte 52 : Réseaux et servitudes	266
Carte 53 : Contexte aéronautique – carte OACI VFR 2020	270
Carte 54 : Le plan de prévention des risques technologiques	271
Carte 55 : Le bâti et les zones habitées	275
Carte 56 : Voies de communication	283
Carte 57 : Synthèse des sensibilités du milieu humain	288
Carte 58 : Le projet et la synthèse des sensibilités du milieu humain	289
Carte 59 : Contexte paysager de la ZIP	346
Carte 60 : Les unités de paysage	350
Carte 61 : Le patrimoine protégé et les éléments d'intérêt	353
Carte 62 : Localisation du centre historique de Clamecy sur photo aérienne et IGN (geoportail.gouv.fr)	355
Carte 63 : Etude des perceptions depuis les habitations les plus proches	360
Carte 64 : Etude des perceptions depuis les voies de communication	361
Carte 65 : Perception depuis les principales voies de communication	362
Carte 66 : Les sensibilités paysagères et patrimoniales	365
Carte 67 : Préconisations paysagères	365

X.3. TABLEAUX

Tableau 1 : Références administratives d' ENERTRAG Bourgogne Bagatelle	9
Tableau 2 : Grille de traduction du scénario de référence (ou enjeu) en niveau de sensibilité vis-à-vis d'un projet photovoltaïque	30
Tableau 3 : Grille de traduction des effets en niveau d'impact du projet photovoltaïque et échelle d'impact correspondante	31
Tableau 4 : Sessions de terrain et flore patrimoniale potentielle	33
Tableau 5 : Echantillon de visites d'inventaires de la faune sauvage, ciblage thématiques et conditions météorologiques	44
Tableau 6 : Principaux chiffres concernant le projet	71
Tableau 7 : Orientations et défis du SDAGE 2016-2021, renforçant les défis du SDAGE 2010-2015, s'imposant à un projet photovoltaïque	87
Tableau 8 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles sur les communes de Clamecy et Surgy (source : www.georisques.gouv.fr)	95
Tableau 9 : Les différents types de mouvements de terrain	97
Tableau 10 : Evolution de l'albédo résultante du projet	117
Tableau 11 : Perte de stock de carbone à l'échelle des emprises du projet	119

Tableau 12 : Perte de capacité de stockage annuel de CO ₂ à l'échelle des emprises du projet	119
Tableau 13 : Gaz à effet de serre économisés par la production d'électricité de la centrale solaire de Bagatelle	120
Tableau 14 : Emissions de la centrale solaire au sol de Bagatelle	121
Tableau 15 : Calcul du temps de retour énergétique	122
Tableau 16 : Liste des taxons rencontrés au sein de l'aire d'étude	169
Tableau 17 : Habitats présents sur la ZIP	180
Tableau 18 : Espèces d'oiseaux recensées	195
Tableau 19 : Tableau de synthèse des chiroptères contactés et niveau de patrimonialité	202
Tableau 20 : Espèces de faune terrestre contactées sur la ZIP	212
Tableau 21 : Evolution des niveaux d'enjeu et sensibilités respectives des milieux anthropiques (bâtiments) au regard de leur démolition par Solvay qui bénéficie des autorisations administratives pour le faire, et du projet de centrale photovoltaïque, objet de la présente étude d'impact	215
Tableau 22 : Tableau de synthèse des périodes de restriction à respecter pour les travaux vis-à-vis des principales sensibilités faunistiques locales	223
Tableau 23 : Emprises sur les habitats forestiers et fourrés	229
Tableau 24 : Effets et impacts du projet sur les milieux forestiers expertisés	230
Tableau 25 : Emprises sur les habitats ouverts et semi-ouverts	231
Tableau 26 : Effets et impacts du projet, avant mesures de réduction de réduction, sur les milieux ouverts et semi-ouverts	232
Tableau 27 : Postes sources disposant de capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR au 1/09/2020	262
Tableau 28 : Soldes naturel et migratoire entre 2012 et 2017	273
Tableau 29 : Taux d'activité de la population active (15-64 ans) en 2017	274
Tableau 30 : Détail du niveau d'équipement des communes de Clamecy et Surgy	277
Tableau 31 : Valeurs-seuils des polluants atmosphériques	315
Tableau 32 : Modalités de gestion des déchets inertes, banals et dangereux (extrait du guide de l'étude d'impact des parcs photovoltaïques)	318
Tableau 33 : Recommandation n°199/519/CE	319
Tableau 34 : Exemples de champs électriques et magnétiques calculés à 50 Hz pour des lignes électriques aériennes (Source : RTE et EDF, 2006)	320
Tableau 35 : Rappel des gaz à effet de serre économisés par la production d'électricité de la centrale solaire de Bagatelle	334

X.4. PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Les différents visages de la zone d'implantation potentielle	22
Photo 2 : De grandes étendues planes mais un relief chahuté par endroits	72
Photo 3 : La ZIP et le réseau hydrographique (© SIG Drone)	90
Photo 5 : Saulaie blanche : un milieu humide	91
Photo 5 : Mare temporaire anthropique	91
Photo 6 : Un site en partie en zones rouge et bleue du PPRi, abritant de nombreux anciens bâtiments à l'abandon dont la démolition est autorisée (© SIG Drone)	101
Photo 7 : Equisetum * moorei	175
Photo 8 : Fallopija japonica – la Renouée du Japon	175
Photo 9 : Senecio inaequidens – Sénéçon du Cap	176
Photo 10 : Buddleja davidii – l'Arbre à papillons	177
Photo 11 : Clichés de nombreux gîtes diurnes de pipistrelles communes (©EXEN)	205
Photo 12 : Clichés de l'entrée du gîte hypogé de la partie sud de la ZIP et d'un Petit rhinolophe qui l'occupe (©EXEN)	206
Photo 13 : Clichés des rares arbres à cavités identifiés au sein de la ZIP (©EXEN)	207
Photo 14 : Clichés d'un Murin à oreilles échancrées et d'un tas de guano de Grand murin probable au niveau de l'ancien transformateur (©EXEN)	207
Photo 15: Clichés de l'Alyte accoucheur et de la Couleuvre vipérine sur la ZIP	210
Photo 16: Clichés d'un Agrion à larges pattes et d'un Nacré de la ronce sur la ZIP	211
Photo 17: Clichés d'un Ecreuil roux et d'un Lapin de garenne sur la ZIP	211
Photo 18 : Exemple d'un projet sur une ancienne friche industrielle (terril) peu après sa construction (© Corieaulys ; Susville, 38)	233
Photo 19 : Poste source de Clamecy (© Enertrag)	262
Photo 20 : Voie ferrée traversant la ZIP	268
Photo 21 : Centre commercial limitrophe à la ZIP (© SIG Drone)	277

<i>Photo 22 : La voie verte du Canal du Nivernais.....</i>	<i>280</i>
<i>Photo 23 : Des bâtiments insalubres régulièrement investis par des personnes s'introduisant illégalement sur le site.....</i>	<i>322</i>
<i>Photo 24 : Covisibilité entre l'ancien bâtiment administratif et centre social de SOLVAY, inscrit aux MH et le SPR de Clamecy, depuis les abords immédiats du Monument Historique.....</i>	<i>356</i>
<i>Photo 25 : Vue sur la ZIP depuis les abords de l'ancien bâtiment administratif et centre social de la Société des produits chimiques de Clamecy - avant.....</i>	<i>369</i>
<i>Photo 26 : Vue sur la ZIP depuis « le hameau de la Forêt » - Avant.....</i>	<i>370</i>

CHAPITRE XI ANNEXES À L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

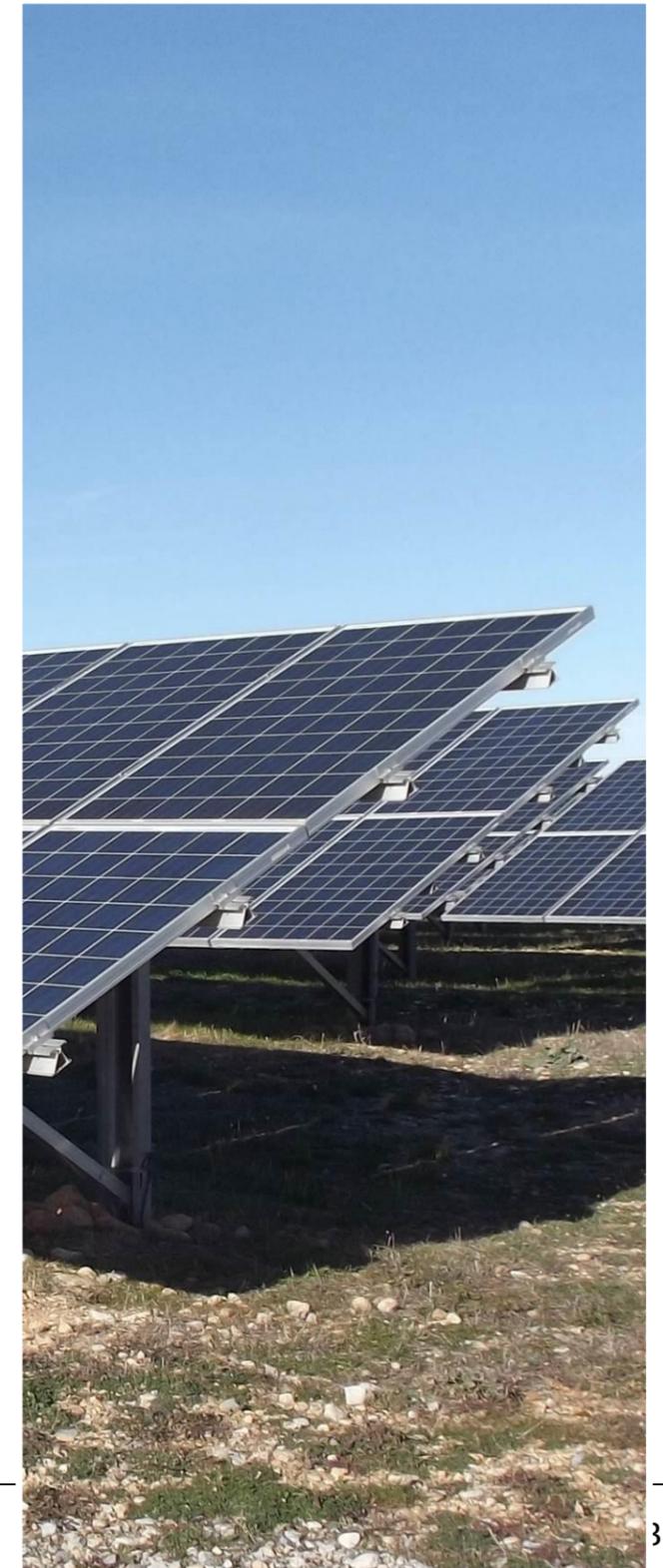
Les pages suivantes présentent les annexes à l'étude d'impact sur l'environnement à savoir :

ANNEXE 1 : KBis de la société Enertrag Bourgogne Bagatelle

ANNEXE 2 : Consultations – Réponses

ANNEXE 3 : Relevés phytosciologiques

ANNEXE 4 : Attestation ATTES



Greffier du Tribunal de Commerce de Pontoise

Palais de Justice, 3 Rue Victor Hugo
95300 Pontoise

N° de gestion 2020B04673



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 6 octobre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	889 632 055 R.C.S. Pontoise
Date d'immatriculation	05/10/2020
Dénomination ou raison sociale	ENERTRAG Bourgogne Bagatelle
Forme juridique	Société en commandite simple
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	Cap Cergy-Bât.B 4-6 Rue des Chauffours 95015 Cergy Cedex
Activités principales	Développement, exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes ou photovoltaïques pour la production d'électricité
Durée de la personne morale	Jusqu'au 05/10/2119
Date de clôture de l'exercice social	31 mars
Date de clôture du 1er exercice social	31/03/2021

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé commandité	
Dénomination	ENERTRAG ENERGIE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	Cap Cergy Bâtiment B 4-6 Rue des Chauffours Cergy 95015 Cergy Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	451 282 719 RCS Pontoise

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Cap Cergy-Bât.B 4-6 Rue des Chauffours 95015 Cergy Cedex
Activité(s) exercée(s)	Développement, exploitation technique et commerciale de centrales éoliennes ou photovoltaïques pour la production d'électricité
Date de commencement d'activité	01/10/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 1 : KBIS DE LA SOCIETE ENERTRAG BOURGOGNE BAGATELLE

ANNEXE 2 : CONSULTATIONS – REPONSES – COMPTE RENDUS DE REUNIONS

Liste des organismes consultés dans le cadre de cette étude/ réponses reçues

Organisme	Adresse – contact	Envoyé le	Réponse du
DDT58	2 Rue des Patis 58000 NEVERS	10/06/2020	2/07/2020
DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Unité départementale Nièvre/Yonne ZI de la Plaine des Isles 89000 AUXERRE	10/06/2020	Sans réponse
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES, Service Régional de l'Archéologie	Service Régional de l'Archéologie Hôtel Chartraire de Montigny - 39 rue Vannerie BP 10578 - 21005 DIJON CEDEX	10/06/2020	4/11/2020
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	Tour Saint-Trohé rue Antony Duvivier 58000 NEVERS	10/06/2020	Sans réponse
RTE	Délégation RTE Est Grand Est 8 rue de Versigny TSA 30214 54608 Villers-les-Nancy	10/06/2020	30/06/2020
SDIS	BP 50007 1 rue du colonel Rimailho 58642 VARENNES-VAUZELLES CEDEX	10/06/2020	6/07/2020
ARS	LE DIAPASON - 2, PLACE DES SAVOIRS CS 73535 21035 DIJON CEDEX	10/06/2020	19/06/202
DGAC	dsac-ne-obstacles-bf@aviation-civile.gouv.fr	Par mail le 06/06/2020	17/09/2020
ZAD NORD	snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr	Par mail le 08/06/2020	31/10/20

+ DICT établi auprès du site de l'INERIS

+ Compte rendu de réunion Pôle ENr

Compte rendu de réunion

Objet : réunion pôle EnR photovoltaïque pour deux projet Clamecy Surgy – Solvay : Bagatelle Solvay et ombrières

Étaient présent :

Mr Florian CHECCO	Enertrag,	Chef de projets EnR Territoire Est ;
Mr Enrico TOMMASEL	Enertrag	Responsable développement
Mr Pierre NEUZILLET	Solvay	Responsable des services Techniques à Clamecy
Mr Jérôme PERROT	Solvay	Responsable QHSE à Clamecy
Mr Frédéric PRADEL	UD-DREAL	Inspecteur environnement
Mme Odile BERTHELOT	DDT/SEA	Cheffe de services
Mr Francis CLUZEL	DDT/SAUH	Chef du bureau Planification, aménagement et mobilités
Mme Virginie CORDILLOT	DDT/SAUH	Cheffe du bureau Droit des sols et publicité
Mme Sylvie LÉBOUARD	DDT/SLSR	Cheffe du bureau Connaissance et prévention des risques
Mr Eric MALLET	DDT/SLSR	Chargé d'études risques
Mr Julien HELARY	DDT/SAT	Conseiller territorial secteur Nevers
Mr Vincent POLNY	DDT/SAT	Conseiller territorial secteur Clamecy
Mr Jean-Michel MADELAIN	DDT/SAT	Chargé de mission Transition énergétique

La présentation des deux projets par Enertrag est sous le commun :

V05_transition_énergétiste\01-ENR\01-Photovoltaïque\Clamecy-Solvay

Contexte :

Le site d'étude du projet a fait l'objet d'une Rave Party au printemps et Mme La Préfète souhaite le démantèlement des bâtiments de l'ancienne usine La Rochette et une sécurisation du site.

Le projet répond au souhait de Mme la préfète avec la démolition des bâtiments pour laisser place aux champs photovoltaïques et à la mise en place de la sécurisation du site.

Une partie du projet est dans l'enceinte de l'ICPE (zone grisée du PPRT). En zone PPRI, l'ensemble des gravats

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00
(hors de ces horaires prendre rendez-vous)
tél : 03 86 71 71 71 – courriel : ddt@nievre.gouv.fr

devront être évacués. Occupation du sol, avant 14 000m² après démolition 18,6 m² bâtiments techniques.



Périmètre d'étude divisé en 3 secteurs :

- 16,48 ha à l'est de la voie ferrée
- { 5,21 ha à l'ouest de la voie ferrée
2,04 ha

Une partie de la zone industrielle étudiée est composée de l'usine désaffectée de « La Rochette » et le reste, de terrains plats dégradés et partiellement végétalisés.

Situation du projet

Le calendrier prévisionnel est ambitieux avec un dépôt de permis en décembre 2020 et une autorisation administrative envisagée pour juin 2021

Les études écologiques et environnementales ont débuté en mars 2020 avec comme objectif de déposer les PC en décembre.

Plusieurs demandes de permis de construire seront à déposer :

- * panneaux au sol : le projet se situant sur deux communes, 2 dossiers identiques devront être déposés sur chaque commune concernée :
 - sur la commune de Clamecy, (les bâtiments doivent respecter les règles du PLU)
 - sur la commune de Surgy, le dossier sera présenté en CDPENAF
- + un pour l'autoconsommation (à la demande du porteur de projet)
- * un pour les ombrières

Les clôtures doivent respecter les règles du PPRI

Une partie du projet se situant dans une zone de protection de monument historique, la consultation de l'ABF en amont du projet est conseillé : Mr.Thierry Larrière, adresse : Tour Saint-Trohé, Rue Antony Duvivier, 58000 NEVERS, Tél : 03.86.71.93.30

Pour les permis de construire des panneaux photovoltaïques au sol, le déroulement de l'instruction est séquencé comme suit :

- dépôt du PC
- étude de la complétude du dossier
- consultation des services, puis saisine de l'autorité environnementale
- après réception de l'avis de l'autorité environnementale lancement de la procédure d'enquête publique

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00
(hors de ces horaires prendre rendez-vous)
tél : 03 86 71 71 71 – courriel : ddt@nievre.gouv.fr

- remise du rapport du commissaire enquêteur
- décision de l'autorité d'urbanisme (dans un délai de 2 mois après réception du rapport du commissaire enquêteur)

Les permis de construire pour les ombrières ne sont pas soumis à évaluation environnementale systématique. Ils font l'objet d'un examen au cas par cas par la MRAE à l'issue duquel, une procédure de participation du public peut être réalisée si le projet fait l'objet d'une étude d'impact.

Les études en cours sont réalisées par CORIAULY pour le paysage et la botanique et par Exen sur le volet naturaliste. Les premières données sur une partie du site révèlent des cavités souterraines avec des chiroptères, une zone humide.

Au niveau de la flore pas d'espèce patrimoniale trouvée.

Au titre du PPRI :

- Expliquer le choix de ce site : il conviendra tout d'abord de privilégier l'implantation des panneaux sur les terrains situés en dehors de la zone inondable et justifier, **par une note technique**, pourquoi il est nécessaire d'implanter également des panneaux en zone inondable. Les installations vulnérables (postes électriques, onduleurs...) devront être implantées en dehors de la zone inondable.
- Les installations, notamment les supports des panneaux, devront être suffisamment ancrées au sol et suffisamment dimensionnées pour ne pas être emportées en cas de crue.
- Au titre du PPRI, il n'y a pas d'obligation de rendre le site perméable à l'emplacement des anciens bâtiments : les fondations et les dalles existantes pourront être conservées.
- Les remblais sont interdits en zone inondable. Les déblais issus des bâtiments démolis devront être évacués et le terrain ne devra pas être rehaussé : la cote altimétrique du terrain après travaux devra être identique à la cote altimétrique existante.
- L'impact des installations sur l'écoulement des eaux devra être limitée au maximum. A ce titre, la partie inclinée des panneaux photovoltaïques devra être positionnée au-dessus de la cote NGF 147,80 m (= cote de référence + 0,30 m). La note technique devra également faire apparaître un comparatif des volumes impactant les écoulements en cas de crue en situations avant et après projet.
- Les nouvelles clôtures devront respecter les règles du PPRI en zone rouge et en zone bleue afin de ne pas gêner l'écoulement en cas de crue.
- Le règlement du PPRI n'impose pas une étude hydraulique (cf. note technique demandée ci-dessus)

Le site photovoltaïque est en aval du site Seveso et de son PPRT, dans le sens d'écoulement de l'Yonne.

Au titre du PPRT

Dans la zone grise du PPRT, sous réserve du respect de la réglementation des ICPE, toutes les constructions, infrastructures ou équipements admises doivent être en relation avec l'activité de l'établissement à l'origine du risque. Par exemple pour le photovoltaïque, la production d'électricité doit être au profit de l'usine, projet porté par l'exploitant.

Pour les installations implantées en zone grise du PPRT, qui ne sont pas dédiées à l'auto-production du site Rhodia, ENERTRAG devra déposer une demande de dérogation au PPRT (R. 515-16-1) qui ne pourra être traitée qu'après l'instruction du porté à connaissance qui doit être déposé par Rhodia.

Pour toutes les installations situées en zone b1 du PPRT (panneaux photovoltaïques et ombrières), celles-ci devront respecter les règles de constructions définies dans les zones d'effets de surpression (cf. annexe 2 du règlement).

ENERTRAG doit définir les points d'intervention sur le site Seveso Rhodia en cours d'exploitation, et l'emplacement des tables, de leurs supports et de tous les équipements annexes qui seront dans l'enceinte du site Seveso.

Au titre de l'ICPE élaborer un Porté à Connaissance par Rhodia.

Toute modification notable apportée à une ICPE soumise à autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet, lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation, doit être portée à la connaissance du Préfet (L.181-14 et R. 181-46 du Code de l'environnement).

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00
(hors de ces horaires prendre rendez-vous)
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr

Pour des compléments d'informations plus technique, le porteur de projet se rapprochera des services compétents

Il reste à apporter au porteur de projet des éléments de réponse dans le domaine de la biodiversité, il devra se rapprocher du service Eaux Forêt et Bio-diversité de la DDT :

secrétariat : 03 86 71 52 20

mail : ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Éléments non indiqués en séance :

En ce qui concerne la gestion du site potentiellement pollué de l'ancienne usine, Rhodia devra s'assurer auprès d'ENERTRAG que l'usage des sols et que les opérations entreprises pour le projet ne s'opposent pas aux conclusions des études produites par Rhodia en 2004. Etude de sols diagnostique initial Rapport d'étape A et Evaluation simplifiée des risques Investigations complémentaires et notation pour la phase B. ENERTRAG présentera dans sa demande les conclusions de la prise en compte de ces études.



Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00
(hors de ces horaires prendre rendez-vous)
tél : 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Nevers, le - 2 JUL. 2020

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service d'Accompagnement des Territoires
Affaire suivie par : Jean-Michel MADELAIN
Tel. : 03 86 71 71 15
Mél. : jean-michel.madelain@nievre.gouv.fr
2020/SAT/ 130

Madame,

Par courrier du 10 juin 2020, vous nous avez adressé une demande de servitudes sur les communes de Clamecy et Surgy pour lesquelles nous pouvons porter à votre connaissance les éléments issus de nos bases d'informations. Ils sont donnés à titre indicatif et n'ont pas un caractère exhaustif des études qui vous sont demandées lors de l'instruction des dossiers photovoltaïques.

Au titre de l'urbanisme :

Le projet d'ombrières est situé en totalité sur la commune de Clamecy qui dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU). Le terrain est en zone UEA où ce type d'installations est autorisé (sous réserve de la situation au regard du site SEVESO). Il est également concerné par les servitudes suivantes : plan de prévention des risques technologiques (PPRT), périmètre de monuments historiques et secteur de sismicité très faible. Ce projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale d'office mais à examen au cas par cas, il fera l'objet d'une participation du public et non d'une enquête publique.

Le projet « Bagatelle » est situé sur les communes de Clamecy (UEA également) et Surgy qui est soumise au règlement national d'urbanisme. Les terrains sont concernés par les servitudes suivantes : plan de prévention du risque inondation (PPRI), servitudes télécommunications, périmètre de monuments historiques pour partie, PPRT pour partie et sont dans un secteur sismicité très faible. Le projet étant situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune de Surgy, dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera consultée. Ce projet, au regard de la puissance électrique produite, sera soumis à évaluation environnementale et donc à enquête publique.

Madame BICHON Virginie
SARL CORIEAULYS
14 route de Magneux
42110 CHAMBEON

Direction départementale des territoires de la Nièvre
Adresse postale : 2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03 86 71 71 71 - Télécopie : 03 86 71 71 69
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00 (hors de ces horaires prendre rendez-vous)

Etude d'impact sur l'Environnement du projet photovoltaïque de Bagatelle (58)

Au titre des terres agricoles :

Le projet, porté par le groupe Solvay, d'ombrières photovoltaïques sur un parking d'une surface de 5 360 m² sur la commune de Clamecy n'impacte pas des terres agricoles.

Le projet d'installation des panneaux photovoltaïques au sol se situe dans l'emprise de l'entreprise Solvay et vise à requalifier et valoriser la friche industrielle de Bagatelle ainsi que les bâtiments de l'usine de la Rochette, aujourd'hui inutilisés, en zone de production d'électricité renouvelable pour le réseau d'électricité public et à des fins d'autoconsommation de son usine en activité. La zone d'étude du projet n'impacte pas de terres agricoles faisant l'objet d'aides de la PAC.

Au titre de la prévention des risques :

Le projet d'ombrières photovoltaïques est concerné, pour partie, par la zone bleue clair b1 d'effet de surpression définie dans le cadre du PPRT de l'usine Solvay, approuvé en date du 19 septembre 2011 (voir cartographie jointe).

Dans cette zone, le règlement du PPRT autorise les constructions nouvelles à destination d'activité ou les infrastructures nouvelles et les équipements ou ouvrages nouveaux en relation directe avec l'établissement à l'origine du risque, sous réserve d'une nécessité technique et du respect des réglementations applicables (notamment pour les installations classées pour la protection de l'environnement). Dans ce cadre, il conviendra au pétitionnaire de se rapprocher des services de l'UD DREAL Nièvre/Yonne en charge de l'inspection des installations classées.

De plus, comme indiqué dans le document fourni, le site est bel et bien concerné, pour partie, par le zonage du PPRI de l'Yonne approuvé en date du 18 juin 2009 : la zone bleue, correspondant à un aléa faible à modéré, et la zone rouge correspondant à un aléa fort à très fort (voir cartographies jointes).

Dans ces zones, et considérant que le parc photovoltaïque projeté peut être considéré comme d'intérêt collectif au sens de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, le projet peut être autorisé au regard du règlement du PPRI Yonne sous réserve que le pétitionnaire démontre par une note technique que le projet est indispensable pour des raisons techniques et ne peut être réalisé ailleurs. De plus, le pétitionnaire veillera à ce que le matériel d'accompagnement, situé sous la cote de référence, soit démontable ou ancré au sol, et que, le cas échéant, le premier plancher des bâtiments liés et nécessaires au fonctionnement du parc soit réalisé au-dessus de la cote de référence majorée d'au moins 0,30 m, sauf impossibilité technique. Pour information, la cote de référence au droit du projet s'établit à 147,5 m NGF.

Au titre de la biodiversité :

Projet de Bagatelle

Ce dossier concernant une installation au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il devra faire l'objet, conformément à l'article R. 122-2, rubrique 30 du code de l'environnement, d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 414-22 du même code, l'étude d'impact peut tenir lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

La zone considérée est concernée par plusieurs espaces naturels (trois cartographies sont jointes) :

- Site Natura 2000 : FR2600970 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy » situé à environ 1,5 km.
- ZNIEFF de type II et ZNIEFF de type I à proximité immédiate (à l'ouest du projet)
- Arrêté préfectoral de protection de biotope « Falaise à faucon pèlerin ».

Une attention particulière devra être portée aux espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 et plus particulièrement aux espèces de chauves-souris, susceptibles d'être présentes sur le secteur d'étude.

Projet d'ombrières

Ce dossier concernant une installation sur serres et ombrières d'une puissance supérieure à 250 kWc, il devra faire l'objet, conformément à l'article R. 122-2, rubrique 30 du code de l'environnement, d'une évaluation environnementale au cas par cas.

La zone considérée est concernée par plusieurs espaces naturels :

- ZNIEFF de type II et ZNIEFF de type I, à l'ouest du projet (cartographie jointe).

Compte tenu de la localisation en milieu anthropisé, aucune remarque supplémentaire n'est apportée pour ce projet.

Au titre de la protection de la ressource en eau :

Concernant les servitudes induites par les captages d'eau potable, il convient de se rapprocher des services de l'agence régionale de santé (ARS).

Concernant les contraintes inhérentes à la gestion des eaux usées et pluviales, le pétitionnaire est invité à se rapprocher des services de la direction départementale des territoires afin de vérifier, d'une part, si les terrains d'emprise des projets actuellement imperméabilisés sont réguliers au titre de la loi sur l'eau et, d'autre part, si les projets sont susceptibles de faire l'objet d'une demande d'autorisation notamment au regard des rubriques relatives aux rejets des eaux pluviales (article R. 214-1 du code de l'environnement – loi sur l'eau).

Au titre des milieux aquatiques :

Projet de Bagatelle

Un diagnostic des zones humides doit être réalisé selon le cadre réglementaire défini par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Si des zones humides sur l'emprise du projet sont identifiées, la séquence « éviter, réduire et compenser » les impacts devra être mise en œuvre, en compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie.

Au titre des milieux forestiers :

Projet de Bagatelle

Le projet se situe, en partie, sur une friche âgée de moins de trente ans d'après la photographie aérienne de 1989. Le porteur de projet peut donc procéder au défrichage sans autorisation (article L. 342-1 du code forestier).

Je vous informe enfin que le département de la Nièvre s'est doté d'un pôle « énergies renouvelables » composé des services de l'État. Il peut se réunir à la demande des porteurs de projet pour partager la connaissance des servitudes sur le territoire et pré-cadrer les attendus en termes d'étude.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,


Nicolas HARDOUIN



Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le - 4 NOV. 2020

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination
Affaire suivie par : Monique GEOFFROY
Tél : 03.80.68.50.47
Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

N/Réf. : PA/MG/2020/n° 226

Objet : (58) CLAMECY, SURGY
Etude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque de Bagatelle
Renseignements sur les servitudes et contraintes patrimoniales

Madame,

Par courrier du 10 juin 2020, vous avez sollicité la Direction régionale des affaires culturelles, afin d'obtenir les renseignements sur les servitudes et contraintes qui pourraient intervenir dans la zone d'implantation envisagée pour un projet de parc photovoltaïque sur les communes de Clamecy et Surgy, dans la Nièvre.

J'ai l'honneur de vous transmettre les informations et observations de la DRAC au titre du patrimoine archéologique.

Ce projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. En conséquence, il pourrait donner lieu à prescription de diagnostic archéologique. La nécessité de prescrire ou non sera évaluée ultérieurement, sur la base du dossier de demande d'autorisation complet (emplacement précis des panneaux, travaux connexes, étude d'impact, etc).

SARL CORIEAULYS
A l'attention de Madame Virginie BICHON
Ingénieur écologue
14 route de Magneux
42110 CHAMBÉON

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

1/2

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service régional de l'archéologie (Jenny Kaurin - Tél. : 03.80.68.50.18 ou 50.20).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

La Conservatrice régionale des monuments historiques,
Coordonnatrice du Pôle Patrimoines et Architecture


Cécile ULLMANN

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

2/2



VOS REF. - 9 JUL. 2020
NOS REF. 2020/219

REF. DOSSIER COT-REN-2020-58079-CAS-148801-F7Z6F6

INTERLOCUTEUR Brice KAMINSKI

TÉLÉPHONE 03.25.76.46.55.

MAIL rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers@rte-france.com

FAX 03.25.76.43.92

OBJET Clamecy - Projet solaire de Bagatelle sur les communes de Clamecy et Surgy

SARL CORIEAULYS
14 Route de Magneux
42 110 CHAMBEON

A l'attention de Mme Virginie BICHON

CRENEY PRES TROYES, le 30/06/2020

Madame,

Par email du 26/06/2020, vous nous avez transmis pour avis la demande de servitudes concernant un projet de parc solaire déposée par SARL CORIEAULYS concernant plusieurs(s) parcelles situées sur le territoire des communes de Clamecy et Surgy (58).

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le(s) terrain(s) concerné(s).

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, ENGIE, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.


Bertrand Schieber
Directeur
GMR Champagne-Morvan

Groupe Maintenance Réseaux
Champagne Morvan
10 route de Luyères
10150 CRENEY PRES TROYES
TEL : 03.25.76.43.30.
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



1

Etude d'impact sur l'Environnement du projet photovoltaïque de Bagatelle (58)



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours**

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

DIRECTION - ETAT-MAJOR

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre
Secrétariat Groupement de la Gestion des Risques
Tel : 03.86.60.37.46
Fax : 03.86.60.37.31
Affaire suivie par : Lt Louis LASTELLA
N/Réf. : SDIS/DS/NB/2020-07-SecGGR-1848

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Varenes-Vauzelles, le - 6 JUL. 2020

Le Directeur Départemental
à
Société CORIEAULYS
14 route de Magneux
42110 CHAMBEON

OBJET : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES COMMUNES DE CLAMECY ET SURGY
V/REF. : 20-28-PV-58 - AFFAIRE SUIVIE PAR MME BICHON

Madame,

Pour faire suite à votre saisine en date du 10 juin 2020 concernant le dossier cité en objet, je vous informe que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre n'a pas d'observation particulière à formuler.

Cependant, je tiens à vous informer, que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre préconise que l'accessibilité du projet ainsi que la couverture de défense extérieure contre l'incendie soient conformes à l'Arrêté Préfectoral 2016-SDIS-30 du 18 avril 2016 fixant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Nièvre.

Pour votre complète information, ce document est disponible sur le site internet du SDIS de la Nièvre : <http://sdis58.fr/documents-structurants/>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,


Colonel hors classe David SARRAZIN

En cas d'urgence : ☎ 18, le numéro qui sauve...

Veuillez adresser votre courrier de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.
Rue du Colonel Rimailho - BP 50007 - 58642 VARENNES-VAUZELLES CEDEX

De : MAESTRI, Bruno (ARS-BFC/BFC/DSP) <Bruno.MAESTRI@ars.sante.fr>
À : info@corieaulys.fr
Cc : GRISON, Lionel (ARS-BFC/BFC/DSP)
Objet : Recensement contraintes - projet solaire Bagatelle - Clamecy et Surgy - Nièvre

Date : ven. 19/06/2020 17:01

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre demande figurant en objet.

Afin d'accéder aux données restreintes de l'ARS et de les visualiser, il est nécessaire d'une part **de disposer d'un compte** sur le portail de la donnée et de la connaissance (<https://ideo.temum-bfc.fr>) et d'autre part **de remplir une demande d'accès** en complétant le document d'engagement :

[Cliquer ici pour télécharger](#) le document à remplir.

Une fois signé, merci de le transmettre par mël à l'adresse suivante : ARS-BFC-DSP-SE-XX@ars.sante.fr où XX représente le numéro de votre département d'intérêt.

Vous recevrez un mël de réponse de l'ARS qui vous permettra d'obtenir auprès d'ideo.temum-bfc le login et le mot de passe nécessaire pour visualiser ces données. Ces éléments vous seront transmis par mël dans les 48h.

Bonne réception.



BRUNO MAESTRI
Adjoint au chef du Département Prévention Santé Environnement
Direction de la Santé Publique – Département Prévention Santé Environnement

2, Place des savoirs | CS 73535 | 21035 DIJON Cedex
Tél : 03.80.41.99.38
www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

De : LEROY Xavier <xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr>
 À : Florian Checco
 Cc :
 Objet : Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet photovoltaïque sur les communes de Clamecy et Surgy (58) - BR_0913_2020

Date : sam. 31/10/2020 17:14

Madame, Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet photovoltaïque sur le territoire des communes de Clamecy et Surgy (58) transmis par courrier en date du 09 juin 2020, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

 **Commandant Xavier Leroy**
 Chef de la division environnement aéronautique
 Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord
 811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr

En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur Web.
 Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

De : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
 À : Florian Checco
 Cc :
 Objet : AU 1761 / Préconsultation projet photovoltaïque / Clamecy (58)

Date : jeu. 17/09/2020 11:12

Bonjour,

Je vous informe que le projet d'ombrières de parking photovoltaïque prévu sur la commune de CLAMECY (58), n'est concerné par aucune servitude dépendant de l'aviation civile.

Cordialement,
 Le guichet unique,

 Cliquez avec le bouton droit pour télécharger les images. Pour vous aider à protéger votre vie privée, Outlook a empêché le téléchargement automatique de cette image à partir d'Internet.

Oureda MAUCHE
 Consultante Servitudes Aéronautiques
 Service National d'Ingénierie Aéroportuaire - Pôle de Lyon
 210, rue d'Allemagne
 BP 606 - 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT
 Tél : 04 26 72 65 43 - Fax : 04 26 72 65 69
oureda.maouche@aviation-civile.gouv.fr

Le 17/06/2020 à 15:26, Florian Checco a écrit :

Madame, Monsieur,

Nous sommes producteur d'énergie renouvelable et travaillons actuellement au développement d'un projet d'ombrières de parking photovoltaïques sur la commune de Clamecy (58500) dans la Nièvre.

Vous trouverez en pièce jointe un plan 1:25 000* précisant la zone d'étude.

Nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir tous les éléments qui pourraient à divers titres, contrarier ou empêcher ce projet en fonction des données à la connaissance de votre administration.

De même, nous serions heureux de connaître toutes les informations dont il serait nécessaire de tenir compte ou sur lesquelles il faudrait porter une attention toute particulière au cours de notre étude.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente de vos informations, veuillez recevoir nos sincères et cordiales salutations.

Florian CHECCO

 Cliquez avec le bouton droit pour télécharger les images. Pour vous...

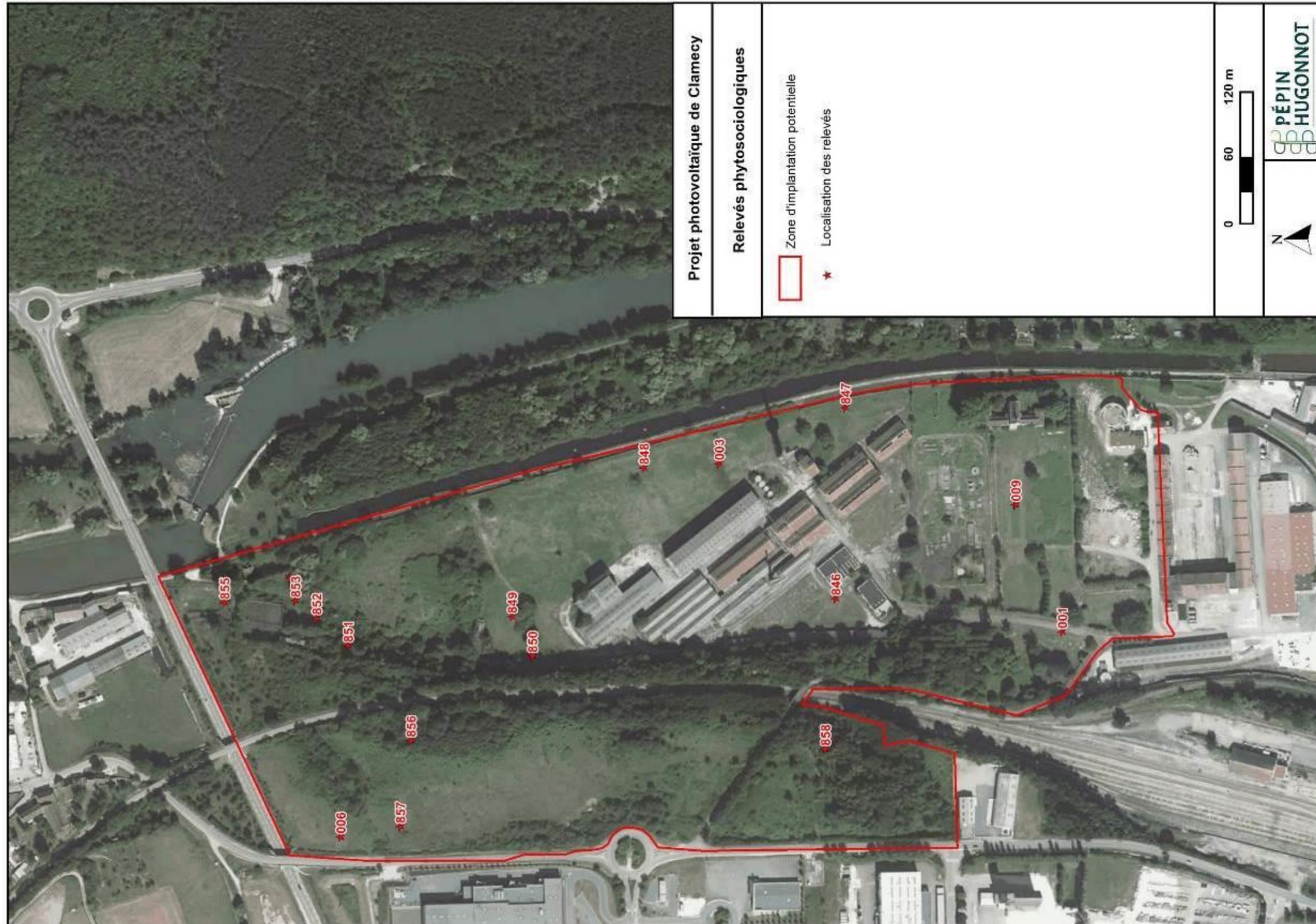
Chef de projets éoliens et solaires Territoire Est

+ 33 1 30 30 60 09

+ 33 6 25 17 21 91

florian.checco@enertrag.com

ANNEXE 3 : RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES



N° relevé	854	856	858	849	852	851	847	848	846	857	6	850	1	3	9	855
Habitat	Saulaie blanche	Frênaie post-culturale	Boisement de Robiniers		Fourrés											Prairie de fauche pauvre
Code Corine	44.13	41.39	83.324		31.8F	31.8C										38.2
Code EUNIS	G1.111	G1.A29	G1.C3		G5.62 + F3.17											E2.2
Code N2000	/	/	/		/											/
Phyto	<i>Salicion albae</i>	<i>Fraxino-quercion</i>	<i>Chelidonio-Robinion</i>		<i>Prunetalia spinosae</i>											<i>Arrhenatherion basal</i>
Strate arborescente																
<i>Salix alba</i> L.	4															
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	2	5														
<i>Juglans regia</i> L.		1														
<i>Prunus avium</i> (L.) L.		1														
<i>Betula pendula</i> Roth			2													
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.			2													
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.			5													
<i>Populus tremula</i> L.			1													
Strate arbustive																
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.		2		1	2											
<i>Acer campestre</i> L.		+														
<i>Prunus mahaleb</i> L.					1											
<i>Juglans regia</i> L.				1												
<i>Populus tremula</i> L.				3												
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.				1												
<i>Sambucus nigra</i> L.				+												
<i>Salix caprea</i> L.				2												
<i>Cornus sanguinea</i> L.				3	2											
<i>Ligustrum vulgare</i> L.				2	1											
<i>Quercus pubescens</i> Willd.					1											
<i>Prunus spinosa</i> L.					1											
<i>Corylus avellana</i> L.						4										
<i>Rosa canina</i> L.																
Strate herbacée																
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande	2	4	3	2	1	2										
<i>Galium aparine</i> L.		3	2	3		2										
<i>Urtica dioica</i> L.	2	1	1	2		1					2			1		
<i>Arum maculatum</i> L.	1	1	1													
<i>Geum urbanum</i> L.	1	2				2										
<i>Rubus fruticosus</i> L.	4			2												
<i>Hedera helix</i> L.						3										
<i>Geranium robertianum</i> L.		2														
<i>Orchis purpurea</i> Huds.		+														
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.		+														
<i>Cardamine pratensis</i> L.		+														

N° relevé	854	856	858	849	852	851	847	848	846	857	6	850	1	3	9	855
Habitat	Saulaie blanche	Frênaie post-culturale	Boisement de Robiniers	Fourrés			Friche									Prairie de fauche pauvre
Code Corine	44.13	41.39	83.324	31.8F			31.8C			87.1						38.2
Code EUNIS	G1.111	G1.A29	G1.C3	G5.62 + F3.17			I1.52									E2.2
Code N2000	/	/	/	/			/									/
Phyto	<i>Salicion albae</i>	<i>Fraxino-quercion</i>	<i>Chelidonio-Robinion</i>	<i>Prunetalia spinosae</i>			<i>Dauco melilotion</i>									<i>Arrhenatherion basal</i>
<i>Carex sylvatica</i> Huds.		1														
<i>Ficaria verna</i> Huds.		1														
<i>Glechoma hederacea</i> L.				2												
<i>Iris foetidissima</i> L.				+												
<i>Solanum dulcamara</i> L.				1												
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz				+												
<i>Poa pratensis</i> L.							1	2	2	2	1	3				3
<i>Potentilla reptans</i> L.											+	2	2	1	2	2
<i>Hypericum perforatum</i> L.							2	1	1		1		2	2		
<i>Poterium sanguisorba</i> L.							+		3		2		1	1		
<i>Malva moschata</i> L.							1	1			1		1	1		
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér.								1	1				1	1		
<i>Verbascum thapsus</i> L.							1		1				1	1		
<i>Verbascum pulverulentum</i> Vill.							1		1				1	2		
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.								+	1				1		1	
<i>Carex hirta</i> f. <i>hirta</i>											1	1		3	2	
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel							+		1	1				2		
<i>Ranunculus bulbosus</i> L.							1			1		1				2
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke							2	1	2	2						
<i>Plantago lanceolata</i> L.							+	+	1	2						
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.								1					2	2		
<i>Galium mollugo</i> L.							3				+			1		
<i>Silene latifolia</i> Poir.							+		2					+		
<i>Saponaria officinalis</i> L.								1				1		+		
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski		1						2								2
<i>Valerianella carinata</i>							2		1	1						
<i>Holcus lanatus</i> L.									1							
<i>Veronica arvensis</i> L.									1							
<i>Humulus lupulus</i> L.									2							
<i>Reseda luteola</i> L.									+							
<i>Primula veris</i> L.										+						
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn. B.Mey. & Scherb.										1						
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip.										2						
<i>Pastinaca sativa</i> L.										1						
<i>Dipsacus fullonum</i> L.											+			+		
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.										2	2					
<i>Carex flacca</i> Schreb.										1	2					

N° relevé	854	856	858	849	852	851	847	848	846	857	6	850	1	3	9	855
Habitat	Saulaie blanche	Frênaie post-culturale	Boisement de Robiniers	Fourrés			Friche									Prairie de fauche pauvre
Code Corine	44.13	41.39	83.324	31.8F			31.8C			87.1						38.2
Code EUNIS	G1.111	G1.A29	G1.C3	G5.62 + F3.17			I1.52									E2.2
Code N2000	/	/	/	/			/									/
Phyto	<i>Salicion albae</i>	<i>Fraxino-quercion</i>	<i>Chelidonio-Robinion</i>	<i>Prunetalia spinosae</i>			<i>Dauco melilotion</i>									<i>Arrhenatherion basal</i>
<i>Centaurea jacea L.</i>											1	+				
<i>Erigeron annuus (L.) Desf.</i>												+				+
<i>Achillea millefolium L.</i>											2	1				
<i>Daucus carota L.</i>											2	1				
<i>Origanum vulgare L.</i>												2				
<i>Scabiosa columbaria L.</i>												1				
<i>Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski</i>												2				
<i>Anacamptis pyramidalis (L.) Rich.</i>												1				
<i>Ononis spinosa L.</i>												+				
<i>Geranium columbinum L.</i>												1				
<i>Phleum pratense L.</i>												+				
<i>Stachys recta L.</i>												+				
<i>Avenula pubescens (Huds.) Dumort.</i>												1				
<i>Senecio lividus L.</i>												1				
<i>Jacobaea vulgaris Gaertn.</i>												+				
<i>Coronilla varia L.</i>												+				
<i>Picris hieracioides L.</i>												+				
<i>Odontites vernus (Bellardi) Dumort.</i>												+				
<i>Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult.</i>												1	2			
<i>Genista tinctoria L.</i>												+				
<i>Agrostis capillaris f. aristata Lindm.</i>												+				
<i>Rumex acetosa L.</i>													1			
<i>Heracleum sphondylium L.</i>													1			
<i>Crepis vesicaria L.</i>													+			
<i>Dactylis glomerata L.</i>													1			
<i>Carex spicata Huds.</i>													+			
<i>Clematis vitalba L.</i>													+			
<i>Poa trivialis L.</i>													1			
<i>Poa annua L.</i>													+			
<i>Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort.</i>									2				3			
<i>Erigeron canadensis L.</i>														1	2	
<i>Verbena officinalis L.</i>														2	1	
<i>Echium vulgare L.</i>														2	2	
<i>Calamintha</i>														1	+	
<i>Verbascum blattaria L.</i>														+	+	
<i>Teucrium scorodonia L.</i>						1								2		
<i>Sedum rubens L.</i>														2		

N° relevé	854	856	858	849	852	851	847	848	846	857	6	850	1	3	9	855	
Habitat	Saulaie blanche	Frênaie post-culturale	Boisement de Robiniers	Fourrés			Friche									Prairie de fauche pauvre	
Code Corine	44.13	41.39	83.324	31.8F			31.8C			87.1						38.2	
Code EUNIS	G1.111	G1.A29	G1.C3	G5.62 + F3.17			I1.52									E2.2	
Code N2000	/	/	/	/			/									/	
Phyto	<i>Salicion albae</i>	<i>Fraxino-quercion</i>	<i>Chelidonio-Robinion</i>	<i>Prunetalia spinosae</i>			<i>Dauco melilotion</i>									<i>Arrhenatherion basal</i>	
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel.																1	
<i>Verbascum lychnitis f. album</i> (Mill.) W.D.J.Koch																1	
<i>Clematis flammula</i> L.																1	
<i>Melilotus albus</i> Medik.																2	
<i>Portulaca oleracea</i> L.																1	
<i>Euphorbia maculata</i> L.																+	
<i>Carex divulsa</i> Stokes																1	
<i>Oenothera x fallax</i> Renner																+	
<i>Reseda lutea</i> L.																+	
<i>Arctium lappa</i> L.																+	
<i>Galium verum f. verum</i> L.																1	
<i>Onopordum acanthium</i> L.																+	
<i>Papaver somniferum</i> L.																+	
<i>Linaria vulgaris</i> Mill.																+	
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl												1			1	2	3
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng.																	1
<i>Veronica chamaedrys</i> L.																	2
<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg.																	1
<i>Festuca rubra</i> L.																	2
<i>Ranunculus acris</i> L.																	+
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg.																	+
<i>Lamium purpureum</i> L.																	+
<i>Fraxinus excelsior</i> L.																	1
<i>Fragaria vesca</i> L.																	1
<i>Lonicera xylosteum</i> L.																	1
<i>Vicia sepium</i> L.																	+

ANNEXE 4 : ATTESTATION ATTES



Attestation de la prise en compte des mesures de gestion dans le projet d'aménagement

**Ancien site RHODIA
Quai Saint-Roch
58500 Clamecy**

Affaire 20201026v3

Pour

**ENERTRAG AG Etablissement France
CAP Cergy – Bâtiment B
4-6 Rue des Chauffours
95015 CERGY-PONTOISE CEDEX**

Suivie par Hubert BONIN
HUB Environnement – 3 rue des entrepôts, 69004 Lyon
Tel : 04 72 80 94 74

CERTIFIE

L N E

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

O . C . E . P .

Version du Rapport	Date	Auteur	Chef de projet	Superviseur
20210110v1	10/02/2021	N. JOULIA	N. GARNIER-PINEL	H. BONIN
20210110v2	12/02/2021	N. JOULIA	N. GARNIER-PINEL	H. BONIN



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. Identification du bureau d'études certifié délivrant l'attestation	3
2. Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation	3
3. Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site....	4
4. Identification des éléments relatifs à la prestation	4
5. Conclusions	5
6. Note technique de synthèse	6
7. Limites d'utilisation de l'attestation	10
ANNEXES	11
ANNEXE 1 : Certifications HUB Environnement.....	12
ANNEXE 2 : Lettre d'engagement du Maître d'Ouvrage.....	16

1. Identification du bureau d'études certifié délivrant l'attestation

<p>HUB Environnement</p> <p>Numéro unique d'identification : 494 384 670 RCS Lyon SIRET : 49438467000043 Code NAF : 7112B Statut juridique : SASU Société par actions simplifiées à associé unique</p> <p>domicilié : 3 rue des Entrepôts, 69004 Lyon - France</p> <p>en sa qualité de bureau d'études :</p>	
A.1	<p>certifié selon les exigences de l'article 2/article 3 (1) de l'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement sous le numéro 36896-0 délivré le 18/06/2020 et valable jusqu'au 17/06/2025, par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC, ou équivalent, sous le numéro 5.0012 ;</p>

2. Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

<p>Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences de la ou les offres globales de prestation dénommées INFO, DIAG et PG et codifiées A100, A110, A120, A200, A230, A270, A310, A320 Et A330 telle que définie dans la norme NF X31-620-2 : décembre 2018 dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans le rapport référencé 20210111v3-RF-HUB-Environnement – Plan de gestion – ENERTRAG AG Etablissement France – Clamecy (58) et datés du 02/02/2021 recensant les documents analysés, réalisée par :</p>	
B.2	<p>Dénomination ou raison sociale : HUB-Environnement Numéro unique d'identification : 494 384 670 RCS Lyon NIC (ou SIRET) : 49438467000043 Code NAF : 7112B Statut juridique : SASU Société par actions simplifiées à associé unique domiciliée : 3 rue des Entrepôts, 69004 Lyon - France</p>
E.2	

5. Conclusions

G.1	<p>Atteste que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction/aménagement (7) affectant le site mentionné ci-dessus ; dans le rapport référencé 20210111v3-RF-HUB-Environnement – Plan de gestion – ENERTRAG AG Etablissement France – Clamecy (58) et datés du 02/02/2021 recensant les documents analysés pour réaliser les prestations ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans le projet de construction.</p>
-----	---

Fait à LYON,

Le 12/02/2021

Signature
numérique de
Hubert BONIN
Date : 2021.02.12
17:03:27 +01'00'

Hubert BONIN

Expert judiciaire près la Cour d'Appel de Lyon
Président de l'OCEP
PDG & Expert Sénior HUB-Environnement

6. Note technique de synthèse

6.1. Contexte réglementaire et normatif

- Circulaires du 8 Février 2007 révisé par la note ministérielle du 19 Avril 2017, relatives à la politique nationale en sites et sols pollués ;
- La Norme NFX 31 620-V3 de Décembre 2018 ;
- Le présent document répond aux prescriptions du Code de l'Environnement (Art 566-1 et 566-2) avec une attestation à joindre aux demandes de permis de construire ou d'aménager pour des changements d'usage sur des anciens sites ICPE ou dans les secteurs d'information sur les sols (SIS). Conformément aux prescriptions de la norme NF X 31-620-v3 révisée (7 décembre 2018), l'attestation doit être fournie au format réglementaire en vigueur, renseignée et signée.

L'objectif de l'attestation ATTES dans le cadre de la loi ALUR est de garantir que le projet d'aménagement ou de construction prend correctement en compte l'état de pollution du sol.

6.2. Bilan des évolutions méthodologiques, réglementaires et législatives

La réglementation nationale relatives aux sites et sols pollués du 8 février 2007 révisée par la note ministérielle du 25 Avril 2017, en vigueur à la date des études de sol relatives au projet, a été mise à jour en décembre 2018. Le changement le plus notable est l'apparition du code de mission ATTES.

Il n'y a pas eu d'évolutions méthodologiques, réglementaires et législatives depuis la réalisation des études susceptibles de modifier les conclusions.

6.3. Documents portés à connaissance

Le document utilisé pour la réalisation de cette étude sont présentés dans les deux tableaux suivants.

Diagnostics Environnementaux			
Auteur moral	Références	Date du document	Titre
RHODIA	509/2004/0057	09/04/2004	Etude de sols – Diagnostic initial Rapport d'étape A
RHODIA	509/2004/0114	15/09/2004	Evaluation simplifiée des risques – Investigations complémentaires et cotation pour la phase B
SERPOL	4706	Décembre 2004	Dépollution des sols souillés aux goudrons de bois
ATOS Environnement & GED	AEPLA7045-70397/S69	Juillet 2007	Investigations complémentaires
HUB-Environnement	20210111v3	02/02/2021	Plan de Gestion – Ancien site Rhodia

6.4. Vérification de l'adéquation entre le projet, les hypothèses et recommandations des études sol

6.4.1. Résumé de l'inventaire de la qualité environnementale du milieu souterrain

Les différentes campagnes d'investigations ont mis en évidence :

- des zones sources avec une problématique organique (HCT C10-C40, HAP, Alkylphénols et COV) ;
- des zones sources avec une problématiques de métaux lourds sur brut principalement liée au plomb.

Tableau 2 - Synthèse des zones sources

Zones	Composés organiques	Métaux Lourds
Zone Source 1 – Ancienne fosse goudron et bassin de décantation – (0-1 m t/n)	HCT entre 450 et 5300 mg/kg HAP entre 56,3 et 434 mg/kg BTEX jusqu'à 12,9 mg/kg Phénols entre 5,9 et 191 mg/kg Crésols totaux entre 35,9 et 228 mg/kg Autres phénols présents > 1 mg/kg	Plomb entre 148 mg/kg et 4152 mg/kg Cuivre entre 113 mg/kg et 1400 mg/kg Zinc entre 264 mg/kg et 590 mg/kg
Zone Source 2 – Ancienne fosse à goudron et déchets industriels (boues, culots, effluents) – (0-1 m t/n)	HCT entre 520 et 860 mg/kg TCE (COHV) jusqu'à 5,9 mg/kg Phénols jusqu'à 38 035 mg/kg Crésols totaux entre 3,8 et 18,4 mg/kg Autres phénols présents > 1 mg/kg	Plomb > 3000 mg/kg Cuivre > 600 mg/kg Zinc : 2900 mg/kg Mercure : 3,9 mg/kg Cadmium : 2 mg/kg
Zone Source 3 – Ancienne cheminée et cuves stockage des phénols	COV > 15 ppm HAP : 100 mg/kg (1,6-2m)	Plomb : 160 mg/kg

La cartographie de synthèse de l'ensemble des zones sources concentrées organiques est disponible ci-dessous. Cette carte synthétise les données sur la couche 0-1 m.

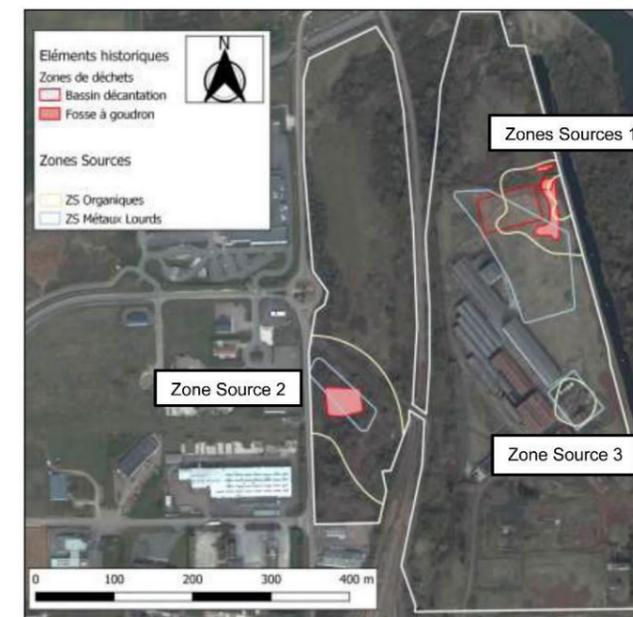


Figure 1 - Cartographie de synthèse des zones sources organiques et métaux lourds

6.4.2. Description sommaire du projet d'aménagement

Le projet d'aménagement avant la réalisation du plan de gestion du site prévoit la construction d'un parc solaire disposé en 5 secteurs (cf carte ci-dessous).



Figure 2 - Plan du projet ENERTRAG

7. Limites d'utilisation de l'attestation

- ✓ Une étude de la pollution du milieu souterrain a pour seule fonction de renseigner sur la qualité des sols, des eaux ou des déchets contenus dans le milieu souterrain. Toute utilisation en dehors de ce contexte dans un but géotechnique par exemple, ne saurait engager la responsabilité de notre société.
- ✓ Il est précisé que le diagnostic repose sur une reconnaissance du sous-sol réalisée au moyen de sondages répartis sur le site, soit selon un maillage régulier, soit de façon orientée en fonction des informations historiques ou bien encore en fonction de la localisation des installations qui ont été indiquées par l'exploitant comme pouvant être à l'origine d'une pollution. Ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas, dont l'extension possible est en relation inverse de la densité du maillage de sondages, et qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel. Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à notre société.
- ✓ Le diagnostic rend compte d'un état du milieu à un instant donné. Des événements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines, traitement des terres pour améliorer leurs caractéristiques mécaniques, ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant.
- ✓ La responsabilité de HUB Environnement ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes et/ou erronées et en cas d'omission, de défaillance et/ou erreur dans les informations communiquées.
- ✓ En cas de découverte de pollutions non identifiées lors des études environnementales, le maître d'ouvrage devra engager des études et/ou des travaux pour adapter son projet à ces nouvelles données et ainsi assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

ANNEXES

- ANNEXE 1** : Certifications HUB Environnement
- ANNEXE 2** : Lettre d'engagement du Maître d'Ouvrage

ANNEXE 1 : Certifications HUB Environnement



CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R.556-3 du code de l'environnement

HUB ENVIRONNEMENT

**3 Rue des Entrepôts
FRANCE - 69004 - LYON**

pour l'établissement :
HUB ENVIRONNEMENT
3 rue des entrepôts - FRA - 69004 - LYON

N° SIRET 494 384 670 00043

Satisfait aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018 et des parties 1 version décembre 2018 et 5 version de décembre 2018 de la série de normes NF X 31-620, pour délivrer des attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'étude de sol établie par lui-même conformément aux exigences de la partie 2 version de décembre 2018 de la norme NF X 31-620.

Date de début de validité :
18 juin 2020

Date de fin de validité :
17 juin 2025



cofrac
CERTIFICATION
DE PRODUITS
ET SERVICES
Association 1958-010
Ligne des activités
et points de contact sur
www.cofrac.fr

Pour le Directeur Général



Signature numérique de
PASCAL
PRUDHON ID
Date:
2020.06.18
18:12:41 +0200

Responsable du Pôle Certification
Environnement, Sécurité et Performance

Numéro de certificat 36896 - 0

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial
Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

104, rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. : 01 55 34 96 30
Email : opqibi@opqibi.com
Site web : www.opqibi.com

N° dossier : 2444 III
liste : 063 CA1

Certificat de Qualification N° 11 06 2315

Délivré le : 01/06/2020 (valable un an)

Nom ou dénomination : **HUB ENVIRONNEMENT**
Adresse : **3 RUE DES ENTREPÔTS**

Code postal, ville : **69004 LYON**
Téléphone : **0472809474**
Télécopie : **0483075376**

Forme juridique : **SASU**
Registre du commerce : **494384670 LYON**
Capital social en € : **3 000**
Appartenance : **NEANT**

E-mail : **contact@hub-environnement.com**
Site internet : **www.hub-environnement.com**
N° siren : **494384670**
Code NAF : **7112 B**
Assurance(s) : **MMA**

Chiffre d'affaires Total H.T. pour 2018/19 en K€ : **750**
Chiffre d'affaires Ingénierie H.T. pour 2018/19 en K€ : **750**
Effectifs permanents déclarés pour 2019 : **5**

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la structure :
Monsieur BONIN Hubert

Fonction :
Président

Qualification(s) attribuée(s) sur la base du référentiel de l'OPQIBI
valable(s) jusqu'au : 01/06/2023
(Sous réserve des contrôles annuels effectués par l'Organisme)

Pollutions, qualité de l'environnement et santé
0804 Etude de la pollution des nappes et des sols

Signature du Responsable

Cachet de l'OPQIBI
OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
104 rue Réaumur
75002 PARIS
☎ 01 55 34 96 30 • 📠 01 42 36 51 90

Le Président de l'OPQIBI

François Guillot

cofrac
QUALIFICATION
D'ENTREPRISES
ACCREDITATION
N° 4424
RUE
D'ALGER
93000 NOUVOLEUIL

Certificat page 1 (nb total pages 2) 24/06/2020



ANNEXE 2 : Lettre d'engagement du Maître d'Ouvrage

➤ Objet : Engagements du Maître d'Ouvrage ;

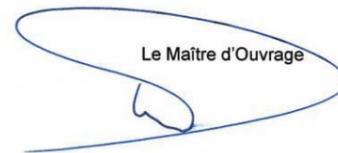
Je, soussigné Vincent MASUREEL,
représentant dûment habilité de la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle agissant en
qualité de Maître d'Ouvrage, m'engage à :

A respecter scrupuleusement les prescriptions et recommandations faites dans le cadre des études de
sols et notamment les mesures de gestion énoncées afin de rendre l'ancien site **RHODIA, Quai Saint-
Roch à Clamecy (58500)** compatible pour un usage de **centrale photovoltaïque**.

L'ensemble de ces opérations sera réalisé en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral

Fait à Cergy le 16/02/2021 pour valoir ce que de droit

Le Maître d'Ouvrage



3. Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés

FR BO BA v08.103-PC2 A01 et datés du **03/11/2020** ;
FR BO BA v08.103-PC2 A01 et datés du **22/10/2020** ;
Dossier CLAMECY - Environnement Sols – Nappe et datés du **30/10/2020** ;
Dossier 2007-09 - La Rochette Rapport ATOS - Analyse sol et datés du **30/10/2020**.

conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES telle que définie dans la norme NF X31-620-5 :
décembre 2018, complétant le permis de construire/d'aménager (3), fournie par :

F.2
Personne morale :
Dénomination ou raison sociale : **ENERTRAG Bourgogne Bagatelle**
Numéro unique d'identification : **889 632 055 R.C.S Pontoise**
NIC (ou SIRET) : **889 632 055 00014**
Code NAF : **3511Z**
Statut juridique : **Société en commandite simple**
domiciliée :
Numéro : **4-6 Voie : RUE DES CHAUFOURS** Lieu-dit : **Cap Cergy-Bât.B**
BP : Code postal : **95015** Ville : **CERGY Cedex**
Pays : **FRANCE**

en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction/d'aménagement (3) dénommée (4) et située à :
Numéro : Voie : Lieu-dit : **Quai Saint-Roch, Ancien site RHODIA**
BP : Code postal : **58500** Ville : **CLAMECY et SURGY**
Pays : **France**
Référence(s) cadastrale(s) (5) :

Commune	Parcelle	Commune	Parcelle
Clamecy	BD4	Surgy	0C645
Clamecy	BD5	Surgy	0C646
Clamecy	BD6	Surgy	0C646
Clamecy	BD7	Surgy	0C647
Clamecy	BD9	Surgy	0C648
Clamecy	BD10	Surgy	0C650
Clamecy	BD11	Surgy	0C651
Clamecy	BD12	Surgy	0C652
Clamecy	BD63	Surgy	0C653
Clamecy	BD65	Surgy	0C653
Clamecy	BD66	Surgy	0C654
Clamecy	BD67	Surgy	0C654
Surgy	0C641	Surgy	0C655
Surgy	0C642	Surgy	0C656
Surgy	0C643	Surgy	ZL22
Surgy	0C643	Surgy	ZL23
Surgy	0C644	Surgy	ZL30
Surgy	0C644		
Surgy	0C645		

4. Identification des éléments relatifs à la prestation

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES telle que définie dans la norme NF X31-620-5 : décembre 2018
dont les résultats sont présentés dans le chapitre 6, recensant les documents analysés pour réaliser la prestation ainsi que les
mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans le projet de construction et d'aménagement.

6.4.3. Mesures de gestion retenues

6.4.3.1. Zone Source 1, ancienne fosse à goudron et bassin de décantation (zone inondable)

➤ **SOLUTION RETENUE – Clôturer la zone source avec limitation d'usage et servitudes**

Pour rappel, cette zone source peut être gérée simplement par la mise en place d'une servitude qui permettra de geler l'usage et d'interdire l'accès à cette zone, supprimant ainsi tout risque sanitaire.

Une clôture peut être posée autour de cette zone pour en interdire l'accès, mais compte tenu que cette zone restera dans le périmètre de la centrale (qui sera déjà clôturée et interdit d'accès au public), un simple balisage avec limitation d'accès au personnel de la centrale pourra être envisagé.

Dans le cadre de l'entretien et de la gestion des espèces invasives particulières au site d'étude, seuls les personnels spécifiques à ces travaux seront autorisés à pénétrer dans la ZS1 Organique et Métaux Lourds. Les consignes suivantes seront à observer avant d'entrer et pouvoir travailler dans la zone :

- Information préalable des risques et précautions à observer ;
- Ne pas boire, manger ou fumer à proximité de la zone ;
- Port obligatoire des EPI suivants : masque anti-poussières jetables, gants nitrile et gants de sécurité, bottes de sécurité et lunettes de sécurité. Les jambes et les bras devront être recouverts ;
- A la sortie de la zone, l'ensemble des EPI à usage unique seront jetés.

6.4.3.2. Zone Source 2, ancienne fosse goudron zone Sud-Ouest (non inondable)

➤ **SOLUTION RETENUE – Confinement sur site sous couche de terres saines**

La ZS2 se trouve en zone non inondable. Par conséquent cette source sera traitée par simple recouvrement de terres saines pour supprimer tout contact direct des usagers avec les terres polluées, et éviter l'envol de poussières, voire l'entraînement par érosion/ruissellement.

Descriptions des travaux :

- 1) Délimitation précise sur le terrain de ZS2 – environ 15 000 m² au sol
- 2) Débroussaillage complet de ZS2
- 3) Recouvrement par 30 cm de terres saines de l'ensemble de la ZS Organique et Métaux Lourds – environ 5000 m³ nécessaire

6.4.3.3. Zone Source 3, ancienne cheminée zone Sud-Est (inondable)

➤ **SOLUTION RETENUE – Laissée en place sous dalle et enrobé**

La ZS3 se trouve en zone inondable mais est actuellement recouverte de dalles et/ou couches.

Descriptions des travaux :

Dans le cadre du projet de centrale solaire, les dalles et enrobés seront conservés, par conséquent la ZS3 Organique & Métaux Lourds sera laissée sur place et aucune mesure de gestion spécifique ne sera mise en place. Cette décision se justifie du fait de la limitation des envois de poussières et remontées de vapeur grâce à la couverture des dalles et enrobés.

O.C.E.P.

OCEP
47 rue de Saint Cyr
69009 LYON
contact@ocep.eu
Tel : 06.40.49.55.34

Certificat de qualification
« Prestations de services relatives aux sites et sols pollués »
N°2018-04

Délivré le 31 Mars 2020 (valable un an)
Frais de candidature réglé par le candidat soit la somme de 500 € - Le présent certificat tient lieu de facture

Nom : BONIN Hubert / HUB-Environnement
Adresse : 3 Rue des Entrepôts
Code postal, ville : 69004 LYON
Téléphone : 04 72 80 94 74

E-mail : h.bonin@hub-environnement.com
Site Internet : www.hub-environnement.fr

Forme juridique : SAS
Registre du commerce : LYON
Capital social en € : 3000 €
Chiffre d'affaires HT : 350 à 500 k€
Effectifs permanents : 2-4 personnes

N° siren : 494384670
Code NAF : 7112B
Assurance(s) : MMA IARD SA Contrat 144 435 158

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la structure : Hubert BONIN Fonction : PDG

Experts concernés par la présente certification : Hubert BONIN

Le comité de qualification a attribué la certification à la société sur la base du référentiel de l'O.C.E.P
(*) établi à partir de la norme NF X 31-620 pour les missions codifiées :
A100 à A400 & B001 à B330 , Experts: Mr. Hubert BONIN
Valable jusqu'au : 31/03/2021

Cachet de l'O.C.E.P

Pour le comité de qualification

O.C.E.P.
47 rue de Saint-Cyr - 69009 Lyon
Tél. : 09 79 37 04 36
contact@ocep.eu

Le Président

O C E P - Organisation des Consultants en Environnement et Pollution - Association Loi 1901, non soumise à la TVA, créée le 20 juin 2012 - Identification RNA : W691081574 - 47 Rue de Saint CYR - 69009 LYON
Tel : 06.40.49.55.34 - Mail : contact@ocep.eu